



Guide de la déclaration 2023 EMBALLAGES

**Je déclare
JE M'ENGAGE**
DÉCLAREZ VOS EMBALLAGES

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Sommaire

03 La déclaration par UVC

Introduction

- 03 C'est votre première déclaration
- 04 Les règles pour bien déclarer
- 04 Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration ?
- 04 Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?
- 04 Qu'est-ce qu'un ménage ?
- 05 Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent
- 05 Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration
- 06 La déclaration

- 14 La déclaration par UVC
- 15 Contribution au poids par matériau
- 15 Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire
- 16 Contribution à l'Unité d'Emballage
- 17 Des règles simplifiées pour certains emballages
- 18 Des exemples pour mieux comprendre
- 19 Un doute sur le tarif matériau à appliquer
- 20 Focus sur le matériau plastique
- 21 L'éco-modulation
- 21 4 bonus et primes cumulables
- 22 3 malus progressifs
- 22 Pénalité pour signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri
- 23 Le fichier de la déclaration UVC en détail
- 24 Sprint: votre assistant pour votre déclaration
- 25 Les justificatifs et les contrôles
- 26 La boîte à outils pour vous préparer à faire votre déclaration
- 27 Déclaration et facturation
- 27 Documents utiles
- 28 Les nomenclatures de la déclaration 2023
- 35 Glossaire

01 La déclaration au forfait

- 07 Le forfait à 80 €
- 07 Quels sont les services disponibles grâce à ce forfait ?
- 07 Faire votre déclaration en quelques clics

02 La déclaration simplifiée

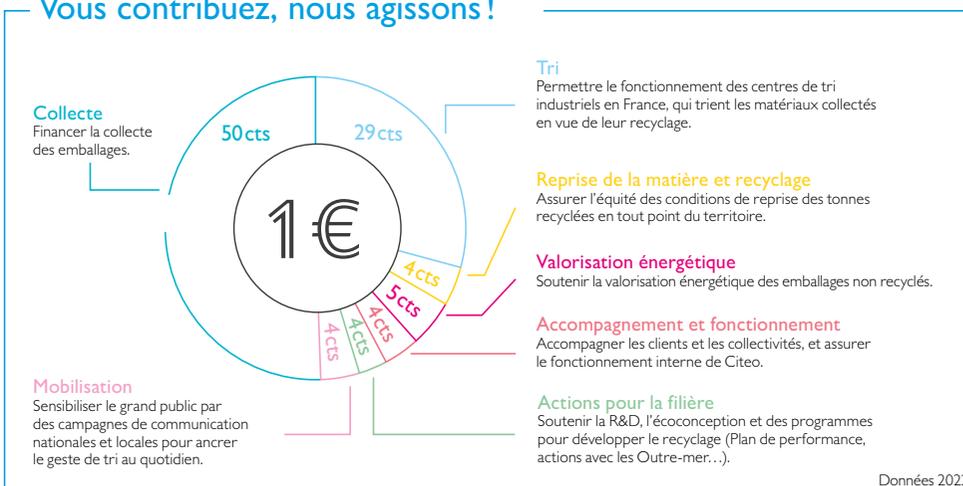
- 08 La déclaration simplifiée
- 09 Déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux
- 10 Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée généraliste
- 11 Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée vins et spiritueux
- 12 Déclaration simplifiée avec colis d'expédition
- 12 Déclaration simplifiée restauration livrée
- 13 Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

Guide de la déclaration 2023



Vous avez choisi Citeo comme partenaire pour déléguer votre obligation environnementale liée à la Responsabilité Élargie du Producteur pour le recyclage de vos emballages ménagers. Chaque année, vous devez déclarer vos emballages mis sur le marché français. Cela nous permet ensuite de calculer le juste montant de votre contribution au recyclage. Votre contribution Citeo permet ainsi de financer la collecte et le tri de vos emballages en vue de leur recyclage, de vous accompagner dans vos démarches d'écoconception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.

Vous contribuez, nous agissons !



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur:
clients.citeo.com

Une question ? Consultez notre Centre d'aide ou contactez-nous :

Centre d'aide

0 808 80 00 50

Service gratuit + prix d'un appel.

C'est votre PREMIÈRE déclaration

Avant de vous lancer, 3 points à vérifier

1 L'accès à votre espace client

Cet accès est indispensable car la déclaration est à réaliser et à déposer sur votre espace client une fois par an.

Vous avez accès à votre espace :

connectez-vous à l'aide de vos identifiants (login : email + mot de passe).

Vous n'avez pas encore accès à votre espace :

contactez le correspondant principal de votre entreprise pour qu'il puisse créer votre profil via son espace client (onglet « Contrat et profil »).



2 Vous êtes responsable de la déclaration

Assurez-vous d'avoir les droits adéquats (correspondant principal ou déclarant) afin de réaliser votre déclaration. Sinon, rapprochez-vous du correspondant principal de votre entreprise pour qu'il puisse vous fournir un accès déclarant via son espace client (onglet « Contrat et profil » puis « Gérer les accès »).

3 Vous connaissez le nombre d'UVC mis sur le marché français en 2023

Pour déterminer ce nombre, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée. Cela vous permettra de choisir la déclaration la plus adaptée.

1 UVC * = 1 produit emballé qui peut être acheté séparément par un consommateur

À NOTER

⇒ Vous avez besoin de revoir les règles pour bien déclarer ?

Rendez-vous au fil des pages suivantes

⇒ Sinon, rendez-vous en page 7

*Exception pour l'eau, les jus, les BRSA et le lait: l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique pouvant être délotée (voir page 18)

Les règles pour bien déclarer



Consultez notre vidéo sur le périmètre déclaratif
« Citeo, votre partenaire pour le recyclage de vos emballages ménagers »
pour plus de détails.

Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration ?

↳ **Le producteur** de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :

- que vous emballez;
- que vous faites emballer à vos marques ou sans marque;
- que vous emballez sous la marque d'un distributeur (MDD).

↳ **L'introducteur/importateur** pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.

À défaut d'identification du producteur ou de l'introducteur/importateur (produits emballés en France et à l'étranger) :

↳ **le responsable de la première mise sur le marché du produit emballé.**

Les distributeurs sont concernés :

En qualité de producteur :

- pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
 - les emballages dits d'« économat »;
 - les sacs de caisse/boutique;
- pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.

En qualité d'introducteur/importateur :

- pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

Les marketplaces sont concernées :

- Pour leurs propres mises en marché;
- Pour leurs vendeurs qui ne contribuent pas à la REP des emballages ménagers ;

L'exploitant de l'autorisation de mise en marché (AMM) est concerné

- Pour les entreprises du médicament

Les fabricants d'emballages ne sont pas concernés car ils n'emballent pas les produits.

À NOTER

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

C'est un emballage acheté ou utilisé par un consommateur.

Au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement¹, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement² à un ménage³;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁴, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages qui sont ménagers, y compris les calages et les suremballages, doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁵ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaquette.

Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé l'emporte sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.



1. **Article R. 543-55** du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »
2. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'**article R. 543-42** du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».
3. Conformément à l'**article L. 541-1-1** du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».
4. Conformément à l'**article L. 541-1-1** du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
5. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

* Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

Les emballages ménagers à déclarer

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuent.

⇒ Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile, duty free au sol et embarqué... ;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);
- catering embarqué (moyen de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),
- zones d'embarquement et de duty free au sol,
- stations-service,
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...)** ou **livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

À NOTER

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement (lieux publics, entreprises, transports en commun etc.);
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**. Lorsqu'ils sont consommés en salle, ne sont pas concernés les emballages qui ne sont pas cédés aux consommateurs et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle. Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés, par exemple, dans les circuits de distribution suivants:
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...),

⇒ Les emballages de service aux consommateurs...

- vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, **qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente**, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

Les emballages à ne pas déclarer

⇒ Les emballages des produits...

- consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel (ex : seau de mayonnaise de 10 kg); ou ayant un conditionnement ménager (ex : sac de farine de 1 kg utilisé par un boulanger) et vendus dans des circuits professionnels (ex : grossiste) ou mixtes;
- **vendus en dehors du marché français**;
- **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle**;
- **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits);
- **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente;

⇒ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS):

Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.);

⇒ Les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);

⇒ Les emballages réutilisés et réemployés:

Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Vous devez fournir les justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.

⇒ Les cintres laissés en magasin si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat;

⇒ Les enveloppes ou pochettes postales

Si vous utilisez des enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m² dans le cadre d'envoi de produits par exemple (VAD, E-commerce), elles ne sont pas considérées comme un emballage ménager et ne doivent pas être déclarées dans le cadre de la REP emballages ménagers, mais dans le cadre de la REP papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers sur le site citeo.com.

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type. Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur : clients.citeo.com

À NOTER

Pour vous guider, une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits sont disponibles sur clients.citeo.com

À NOTER

* Depuis le 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits

La déclaration

Il existe 3 types de déclaration, choisissez la plus adaptée à vos mises sur le marché 2023 selon le nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC).

Comment choisir votre déclaration ?



| | Déclaration au forfait | Déclaration simplifiée | | Déclaration UVC |
|----------------------|---|--|---|---|
| | | Généraliste, vins et spiritueux | Avec colis d'expédition et restauration livrée | |
| CIBLE | Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché moins de 10000 UVC par an | Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché entre 10000 et 500000 UVC par an | Adaptée aux marketplaces: la marketplace peut bénéficier de ce dispositif pour chaque vendeur qui met au maximum 500000 UVC via cette marketplace sur le marché français. | Accessible à tous les clients et obligatoire pour ceux qui mettent sur le marché plus de 500000 UVC par an. |
| TARIF | Prix forfaitaire 80 € | Tarif forfaitaire par famille de produits | Tarif forfaitaire par famille de produits avec une majoration pour les colis d'expédition | Tarif annuel en fonction de la maturité des filières de recyclage |
| AVANTAGE | Pas de chiffres à saisir; quelques clics suffisent pour valider votre déclaration | Saisie rapide par famille de produits Pas de données techniques à fournir | | <ul style="list-style-type: none"> Application de l'éco-modulation Pour les déclarants ayant plusieurs milliers de lignes, possibilité d'utiliser notre support de remplissage Sprint |
| POUR DÉCLARER | Rendez-vous page 7 | Rendez-vous page 9 | Rendez-vous page 12 | Rendez-vous page 15 |

Date limite de déclaration
28/02/2024

Comprendre la notion d'Unité de Vente Consommateur (UVC)

L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres (= emballage d'un produit acheté ou consommé par un consommateur).



Pour l'eau, les jus, les boissons rafraîchissantes sans alcool (BRSA) et le lait vendus en pack et pouvant être délotés, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.



L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.



Les emballages de colissage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC.



La déclaration au
FORFAIT



Moins de 10 000 UVC

**Date limite de déclaration
28/02/2024**

Le forfait à 80 €

Il est réservé aux entreprises qui mettent sur le marché moins de 10 000 UVC par an. Si c'est votre cas, pas de chiffres à fournir! Connectez-vous simplement sur votre espace client pour en attester. En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT sera facturé.

Vous pouvez faire votre déclaration dès le 30/10/2023

À NOTER

Quels sont les services disponibles grâce à ce forfait ?

- ⇒ La prise en charge de l'obligation légale dont l'identifiant unique;
- ⇒ L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes;
- ⇒ Un site web accessible 365 jours/an avec des services associés (attestation d'adhésion, duplicata de facture, historique de vos déclarations, ...);
- ⇒ L'accès à notre veille réglementaire;
- ⇒ Nos outils d'écoconception;
- ⇒ Nos guides détaillés pour accompagner vos services marketing, achats, communication, RSE, etc.;
- ⇒ Notre plateforme de formation en ligne pour monter en compétence sur l'ensemble de ces sujets.

Faire votre déclaration en quelques clics :

- 1- Connectez-vous à votre espace client sur **clients.citeo.com**;
- 2- Une fois connecté, rendez-vous dans l'onglet « Déclaration ». Cliquez sur « commencer ma déclaration » puis sur « Démarrer ». Pour accéder à la déclaration forfaitaire, sélectionnez "J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC" puis Forfait 80 €;
- 3- Cochez "Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC en 2023", dans l'onglet déclaration. Puis finalisez votre déclaration.



**Consultez notre tutoriel
dédié, bientôt disponible
sur votre espace client !**

Date limite de déclaration
28/02/2024

2 La déclaration SIMPLIFIÉE



Entre 10 000
ET 500 000 UVC

La déclaration simplifiée

Vous avez mis moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français en 2023? Vous pouvez alors bénéficier de cette déclaration simplifiée.

1. Je vérifie mon éligibilité à la déclaration simplifiée

Consultez vos états de vente: $1 \text{ UVC} = 1 \text{ produit mis en marché}$

Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée.

$1 \text{ UVC} =$
 $1 \text{ produit mis en marché}$



1 UVC



1 UVC



6 UVC

Pour la restauration livrée,
 $1 \text{ UVC} = 1 \text{ commande}$



1 UVC

Les emballages d'expédition

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration simplifiée au niveau du nombre d'UVC mais seront à déclarer sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition (par exemple : envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif car déjà déclarées par une autre entité).

Les échantillons

Les échantillons ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent.

Exemple: si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 UVC.

À NOTER

2. Je déclare

La déclaration simplifiée se fait par famille de produits.

Un tarif est défini pour chacune d'elles. Il existe 2 types de déclarations simplifiées.

Quelle déclaration simplifiée choisir?

 La déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux [page 20](#)

 La déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée [page 26](#)



Consultez notre
tutoriel dédié,
bientôt disponible
sur votre espace
client!

NOUVEAU

Déclaration simplifiée généraliste (tous types de produits)

À partir de la déclaration 2023, la déclaration simplifiée généraliste passe en UVC (Unité de Vente Consommateur) et non plus en UC (Unités de Consommation).

Pensez-y pour ne pas trop payer !

Par exemple : pour un pack de 6 yaourts, historiquement vous déclariez 6 UC, désormais vous ne déclarez plus qu'1 UVC !



Mode de calcul

CONTRIBUTION POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS

1

Nombre d'Unités Vente Consommateur (UVC)*



2

Tarif par UVC ou par commande de la famille de produits concernée

*L'Unité de Vente Consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UVC ?

Reportez-vous à la nomenclature déclaration simplifiée généraliste (p. 29).

Exemple pour l'alimentaire

Vous mettez 200 000 sachets de bonbons sur le marché français en 2023. Chaque sachet est composé de 10 bonbons.

- Vous devez déclarer : 200 000 UVC sur la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés.
- Votre contribution pour la famille Sucre, confiserie chocolat et assimilés s'élève, pour 2023, à :
 $200\,000 \text{ UVC} \times 0,0069 \text{ € par UVC} = 1\,380 \text{ € HT}$

Exemple pour les boissons

Vous mettez 10 000 packs de jus de fruit sur le marché français en 2023. Chaque pack est composé de 6 bouteilles d'1 litre de jus de fruit.

- Vous devez déclarer : $10\,000 \times 6 \text{ UVC}$ soit 60 000 UVC sur la famille jus de fruit et sirops
- Votre contribution pour la famille Jus de fruit et sirops s'élève, pour 2023, à :
 $60\,000 \text{ UVC} \times 0,0119 \text{ € par UVC} = 714 \text{ € HT}$

Exemple pour le non-alimentaire

Vous mettez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2023. Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films...)

- Vous devez déclarer : 130 000 UVC
- Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s'élève, pour 2023, à :
 $130\,000 \text{ UVC} \times 0,0456 \text{ € par UVC} = 5\,928 \text{ € HT}$



Un sachet de 10 bonbons
= 1 UVC



Un pack de 6 bouteilles
= 6 UVC



= 1 UVC

Déclaration simplifiée vin et spiritueux

Si votre entreprise met exclusivement sur le marché du vin, des champagnes et des moussoux dans la limite de 500 000 UVC, elle doit obligatoirement opter pour cette déclaration spécifique.

La bouteille est considérée comme une UVC

Dans cette déclaration, pour les produits vendus en lot, n'oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton).



Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d'autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins spiritueux, dans la déclaration simplifiée généraliste.

À NOTER

Exemple

Vous mettez 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl en verre sur le marché français en 2023.

- Vous devez déclarer :
 - 600 UVC « Vins bouteille verre normale - 75 » : $600 \text{ UVC} \times 0,0090 \text{ € par UVC} = 5,40 \text{ € HT}$
 - 100 UVC « Caisses carton - caisse 6 bouteilles » : $100 \text{ UVC} \times 0,0458 \text{ € par UVC} = 4,58 \text{ € HT}$
- Votre contribution s'élève, pour 2023, à :
TOTAL pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl = $5,4 + 4,58 = 9,98 \text{ € HT}$

Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée généraliste (tous types de produits)

| CODE | DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|---|---|-------------------------|
| Alimentation | | |
| P012001 | Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable | 0,0141 |
| P012002 | Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement | 0,0047 |
| P010201 | Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés | 0,0078 |
| P010301 | Café, thé et autres boissons instantanées | 0,0092 |
| P011901 | Sucre, confiseries, chocolat et assimilés | 0,0069 |
| P011100 | Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés | 0,0075 |
| P011500 | Épices et condiments | 0,0060 |
| P034601 | Vianes et poissons | 0,0105 |
| P034202 | Produits laitiers (sauf beurre) | 0,0111 |
| P034204 | Beurres | 0,0030 |
| P034101 | Glaces et surgelés | 0,0106 |
| P034400 | Fruits et légumes | 0,0047 |
| P086001 | Autres Alimentation | 0,0141 |
| Boissons | | |
| P023101 | Bières et panachés - Pack non délotable | 0,0169 |
| P023102 | Bières et panachés - Vendu individuellement | 0,0056 |
| P023003 | Jus de fruits et sirops | 0,0119 |
| P034201 | Laits | 0,0105 |
| P023001 | Boissons gazeuses sans alcool | 0,0060 |
| P023600 | Apéritifs, alcool et eaux de vie | 0,0100 |
| P023400 | Vins, champagne, mousseux et cidres | 0,0153 |
| P023200 | Eaux | 0,0094 |
| P086002 | Autres Boissons | 0,0169 |
| Nettoyage et entretien | | |
| P055002 | Produits de lavage et détergents | 0,0226 |
| P055001 | Savons | 0,0095 |
| P055101 | Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides | 0,0157 |
| P055008 | Accessoires de lavage et d'entretien | 0,0049 |
| P086003 | Autres nettoyage et entretien | 0,0226 |
| Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents | | |
| P046401 | Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents) | 0,0117 |
| Produits pharmaceutiques | | |
| P046719 | Produits pharmaceutiques et optique | 0,0089 |
| Articles de jardin | | |
| P055801 | Produits pour jardin et assimilés | 0,0138 |
| P086021 | Produits pour jardin, encombrants | 0,0199 |
| Bricolage | | |
| P055901 | Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés | 0,0164 |
| P055902 | Quincaillerie générale et d'ameublement | 0,0140 |
| P086004 | Autres Bricolage | 0,0164 |
| Vêtements, chaussures, textiles et accessoires | | |
| P078201 | Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de coutures | 0,0037 |
| P078301 | Chaussures | 0,0198 |
| Électroménager | | |
| P055501 | Divers gros équipement ménager | 0,2908 |
| P055508 | Divers petit équipement ménager | 0,0456 |
| P056102 | Accessoires électroménager et assimilés | 0,0075 |

| CODE | DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|---|--|-------------------------|
| Électronique, High Tech | | |
| P086006 | TV | 0,2811 |
| P086010 | Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles | 0,0489 |
| P086007 | Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo | 0,0599 |
| P086011 | Ordinateurs et périphériques | 0,0555 |
| P086005 | Radio, casques, écouteurs | 0,0226 |
| P086008 | Appareils photos, vidéoprojecteurs | 0,0232 |
| P086009 | CD, DVD, cassettes, pellicules | 0,0053 |
| P086012 | Autres électroménagers et High Tech | 0,2908 |
| Aménagement et mobilier | | |
| P055401 | Divers aménagement de la maison | 0,0075 |
| P056001 | Mobilier intérieur et extérieur | 0,0654 |
| P086013 | Linge de maison | 0,0095 |
| P086014 | Autres mobiliers | 0,0654 |
| Animaux | | |
| P012801 | Alimentation pour animaux | 0,0154 |
| P086015 | Accessoires pour animaux | 0,0163 |
| Divers | | |
| P066800 | Papeterie, accessoires, consommables bureautiques | 0,0079 |
| P067001 | Bijouterie et horlogerie | 0,0062 |
| P067101 | Maroquinerie et sac de voyage | 0,0073 |
| P085201 | Tabac | 0,0039 |
| P067207 | Instruments de musique | 0,0849 |
| P067301 | Jeux et jouets | 0,0140 |
| P067504 | Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique | 0,0357 |
| P085305 | Combustibles liquides domestiques | 0,0188 |
| P067800 | Service minute (clés, cordonnerie...) | 0,0088 |
| P086017 | Briquets et combustibles | 0,0080 |
| P086018 | Souvenirs, cadeaux, bibeloterie | 0,0067 |
| P086019 | Articles de loisirs et sports | 0,0086 |
| P086020 | Autres divers | 0,0849 |
| Emballages de service et d'expédition (ex. : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...) | | |
| P120301 | Papier/Carton Poids par unité < 5 g | 0,0010 |
| P120302 | Poids par unité entre 5 et 15 g | 0,0017 |
| P120303 | Poids par unité entre 15 et 50 g | 0,0058 |
| P120304 | Poids par unité > 50 g | 0,0204 |
| P120201 | Aluminium Poids par unité < 5 g | 0,0005 |
| P120202 | Poids par unité entre 5 et 15 g | 0,0017 |
| P120203 | Poids par unité entre 15 et 50 g | 0,0028 |
| P120204 | Poids par unité > 50 g | 0,0090 |
| P120431 | Plastique Poids par unité < 5 g | 0,0021 |
| P120432 | Poids par unité entre 5 et 15 g | 0,0053 |
| P120433 | Poids par unité entre 15 et 50 g | 0,0120 |
| P120434 | Poids par unité > 50 g | 0,0274 |
| P120601 | Autres Poids par unité < 5 g | 0,0025 |
| P120602 | Poids par unité entre 5 et 15 g | 0,0059 |
| P120603 | Poids par unité entre 15 et 50 g | 0,0157 |
| P120604 | Poids par unité > 50 g | 0,0312 |

Tarifs par famille de produit pour la déclaration simplifiée vins et spiritueux

⇒ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

| CODE | VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl) | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Vins - bouteille verre normale | | |
| P023401 | ≤ à 50 | 0,0077 |
| P023402 | 75 | 0,0090 |
| P023403 | 100 et 150 | 0,0149 |
| P023404 | 300 et plus | 0,0285 |
| Vins - bouteille en verre allégée | | |
| P023405 | ≤ à 50 | 0,0064 |
| P023406 | 75 | 0,0084 |
| P023407 | 100 et 150 | 0,0114 |
| Champagne - bouteille verre | | |
| P023501 | < 75 | 0,0126 |
| P023502 | 75 | 0,0173 |
| P023503 | 150 | 0,0289 |
| P023504 | 300 et plus | 0,0478 |
| Mousseux - bouteille verre | | |
| P023505 | < 75 | 0,0123 |
| P023506 | 75 | 0,0157 |
| P023507 | 150 | 0,0264 |
| Spiritueux - bouteille verre | | |
| P023701 | 70 et 100 | 0,0110 |
| P023702 | 150 | 0,0161 |
| Bouteilles en PET | | |
| P023408 | 75 | 0,0157 |
| Canette | | |
| P023414 | 25-33 | 0,0023 |
| Cubitainer types Bag in box | | |
| P023409 | 300 | 0,0363 |
| P023410 | 500 | 0,0501 |
| P023411 | 1000 et plus | 0,0900 |
| Cubitainer rigide | | |
| P023412 | ≤ 500 | 0,0653 |
| P023413 | > 500 | 0,1094 |

⇒ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

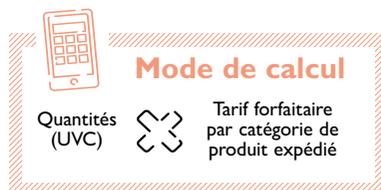
| CODE | EMBALLAGE | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|--|--|-------------------------|
| Caisse bois | | |
| P121601 | Caisse : 1 bouteille | 0,2758 |
| P121602 | Caisse : 2 bouteilles | 0,4562 |
| P121603 | Caisse : 3 bouteilles | 0,6689 |
| P121604 | Caisse : 4 bouteilles | 0,7906 |
| P121605 | Caisse : 5 bouteilles | 1,0289 |
| Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles | | |
| P121301 | Caisse : 6 bouteilles | 0,0458 |
| P121302 | Caisse : 12 bouteilles | 0,0788 |
| Boîte carton contenant 1,2 ou 3 bouteilles | | |
| P121303 | Boîte : 1 bouteille | 0,0196 |
| P121304 | Boîte : 2 bouteilles | 0,0290 |
| P121305 | Boîte : 3 bouteilles | 0,0333 |
| Boîte métal contenant 1 bouteille | | |
| P121101 | Boîte : 1 bouteille | 0,0138 |
| Emballage de service et d'expédition (ex. : sachets papier, sachets plastiques,...) | | |
| P121306 | Papier-carton : Poids par unité ≤ 30 g | 0,0060 |
| P121307 | Papier-carton : Poids par unité > 30 g | 0,0159 |
| P121431 | Plastique : Poids par unité ≤ 15 g | 0,0092 |
| P121432 | Plastique : Poids par unité > 15 g | 0,0194 |



Déclaration simplifiée avec colis d'expédition

Citeo propose une **déclaration simplifiée avec colis d'expédition** particulièrement adaptée aux marketplaces et à leurs vendeurs, y compris pour la restauration livrée. Il s'agit d'un dispositif expérimental mis en place pour 2 ans (mises en marché 2022 et 2023).

Cette déclaration se compose de 66 familles de produits avec, pour chaque famille, un tarif dédié adapté aux produits qui inclut automatiquement le colis d'expédition.



Bénéficiez de ce dispositif simplifié conçu **pour les vendeurs qui mettent au maximum 500 000 UVC** sur le marché français via une marketplace.

Ainsi, en tant que marketplace, vous devez évaluer, pour chaque vendeur **sans Identifiant Unique**, le nombre d'UVC mis sur le marché français en 2023. Pour tous ces vendeurs-tiers ayant mis en marché moins de 500 000 UVC, vous devrez compléter une déclaration simplifiée avec colis d'expédition dans laquelle seront additionnées la totalité des UVC mises en marché.

CHOIX DE DECLARATION :

Par exemple, pour 4 vendeurs avec respectivement 200 000 UVC, 400 000 UVC, 600 000 UVC et 800 000 UVC vendues sur le marché français via votre marketplace. **Vous complétez 2 fichiers de déclaration :**

1 déclaration simplifiée avec colis d'expédition pour 600 000 UVC

- Vendeur A: 200 000 UVC
- Vendeur B: 400 000 UVC

1 déclaration par UVC pour 1 400 000 UVC

- Vendeur C: 600 000 UVC
- Vendeur D: 800 000 UVC

EXEMPLE DE CALCULS :

POUR L'ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiez **200 000 packs de 2 boîtes de conserve de haricots verts** sur le marché français en 2023. Votre contribution pour la famille « Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés » et assimilés s'élève à : $200\ 000\ \text{UVC} \times 0,0205\ \text{€ par UVC} = 4\ 100\ \text{€ HT}$



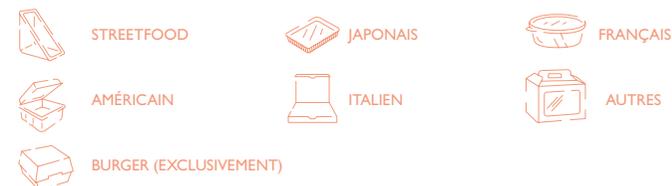
POUR LE NON-ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiez **130 000 ordinateurs** sur le marché français en 2023. Votre contribution pour la famille « Ordinateurs et périphériques » s'élève à : $130\ 000\ \text{UVC} \times 0,1257\ \text{€ par UVC} = 16\ 341\ \text{€ HT}$



Déclaration simplifiée restauration livrée

Citeo adapte la déclaration simplifiée avec colis d'expédition au secteur de la restauration livrée. Des catégories ont été définies notamment avec l'aide des marketplaces spécialisées et pour chacune de ces catégories, un nombre d'éléments d'emballage par commande et par type d'élément d'emballage a été calculé, permettant de calculer un tarif associé à la catégorie :



Pour la restauration livrée, **1 UVC = 1 commande**

À NOTER



Mode de calcul

Quantités (commandes) Tarif par catégorie de restaurant

EXEMPLE :

Vous avez livré 10 000 commandes « Italien », 15 000 commandes « Japonais » et 2 000 commandes « Coréen » sur le marché français en 2023.

Votre contribution :

- pour la famille « Italien » : $10\ 000\ \text{UVC} \times 0,0325\ \text{€ par UVC} = 325\ \text{€ HT}$
- Pour la famille « Japonais » : $15\ 000\ \text{UVC} \times 0,0528\ \text{€ par UVC} = 792\ \text{€ HT}$
- Et pour la famille « Autres » : $2\ 000\ \text{UVC} \times 0,0925\ \text{€ par UVC} = 185\ \text{€ HT}$

Au total, la contribution sera de 1 302 € HT pour l'activité du vendeur.



Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée avec colis d'expédition

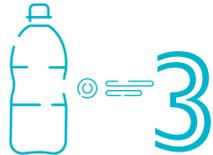
| CODE | DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|---|---|-------------------------|
| Alimentation | | |
| P012001 | Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable | 0,0271 |
| P012002 | Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement | 0,0177 |
| P010201 | Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés | 0,0237 |
| P010301 | Café, thé et autres boissons instantanées | 0,0222 |
| P011901 | Sucre, confiseries, chocolat et assimilés | 0,0199 |
| P011100 | Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés | 0,0205 |
| P011500 | Épices et condiments | 0,0189 |
| P034601 | Viandes et poissons | 0,0380 |
| P034202 | Produits laitiers (sauf beurre) | 0,0386 |
| P034204 | Beurres | 0,0160 |
| P034101 | Glaces et surgelés | 0,0236 |
| P034400 | Fruits et légumes | 0,0176 |
| P086001 | Autres Alimentation | 0,0386 |
| Boissons | | |
| P023101 | Bières et panachés - Pack non délotable | 0,0444 |
| P023102 | Bières et panachés - Vendu individuellement | 0,0331 |
| P023003 | Jus de fruits et sirops | 0,0394 |
| P034201 | Laits | 0,0380 |
| P023001 | Boissons gazeuses sans alcool | 0,0335 |
| P023600 | Apéritifs, alcool et eaux de vie | 0,0375 |
| P023400 | Vins, champagne, mousseux et cidres | 0,0428 |
| P023200 | Eaux | 0,0369 |
| P086002 | Autres Boissons | 0,0444 |
| Nettoyage et entretien | | |
| P055002 | Produits de lavage et détergents | 0,0501 |
| P055001 | Savons | 0,0224 |
| P055101 | Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides | 0,0432 |
| P055008 | Accessoires de lavage et d'entretien | 0,0209 |
| P086003 | Autres nettoyage et entretien | 0,0501 |
| Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents | | |
| P046401 | Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents) | 0,0246 |
| Produits pharmaceutiques | | |
| P046719 | Produits pharmaceutiques et optique | 0,0219 |
| Articles de jardin | | |
| P055801 | Produits pour jardin et assimilés | 0,0627 |
| P086021 | Produits pour jardin, encombrants | 0,0901 |
| Bricolage | | |
| P055901 | Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés | 0,0439 |
| P055902 | Quincaillerie générale et d'ameublement | 0,0415 |
| P086004 | Autres Bricolage | 0,0439 |
| Vêtements, chaussures, textiles et accessoires | | |
| P078201 | Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de coutures | 0,0269 |
| P078301 | Chaussures | 0,0473 |
| Électroménager | | |
| P055501 | Divers gros équipement ménager | 0,3610 |
| P055508 | Divers petit équipement ménager | 0,1159 |
| P056102 | Accessoires électroménager et assimilés | 0,0234 |

| CODE | DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS | TARIF 2023 PAR UVC EN € |
|--------------------------------|--|-------------------------|
| Electronique, High Tech | | |
| P086006 | TV | 0,3514 |
| P086010 | Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles | 0,1191 |
| P086007 | Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo | 0,1301 |
| P086011 | Ordinateurs et périphériques | 0,1257 |
| P086005 | Radio, casques, écouteurs | 0,0928 |
| P086008 | Appareils photos, vidéoprojecteurs | 0,0391 |
| P086009 | CD, DVD, cassettes, pellicules | 0,0213 |
| P086012 | Autres électroménagers et High Tech | 0,3610 |
| Aménagement et mobilier | | |
| P055401 | Divers aménagement de la maison | 0,0564 |
| P056001 | Mobilier intérieur et extérieur | 0,1356 |
| P086013 | Linge de maison | 0,0584 |
| P086014 | Autres mobiliers | 0,1356 |
| Animaux | | |
| P012801 | Alimentation pour animaux | 0,0643 |
| P086015 | Accessoires pour animaux | 0,0652 |
| Divers | | |
| P066800 | Papeterie, accessoires, consommables bureautiques | 0,0238 |
| P067001 | Bijouterie et horlogerie | 0,0221 |
| P067101 | Maroquinerie et sac de voyage | 0,0561 |
| P085201 | Tabac | 0,0169 |
| P067207 | Instruments de musique | 0,1551 |
| P067301 | Jeux et jouets | 0,0629 |
| P067504 | Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique | 0,0632 |
| P085305 | Combustibles liquides domestiques | 0,0317 |
| P067800 | Service minute (clés, cordonnerie...) | 0,0221 |
| P086017 | Briquets et combustibles | 0,0239 |
| P086018 | Souvenirs, cadeaux, bibeloterie | 0,0227 |
| P086019 | Articles de loisirs et sports | 0,0245 |
| P086020 | Autres divers | 0,1551 |

Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée restauration livrée

| CODE | TYPE DE MENU | TARIF 2023 PAR COMMANDE EN € |
|------|------------------------|------------------------------|
| R1 | Street Food | 0,0925 |
| R2 | Américain | 0,0587 |
| R3 | Japonais | 0,0528 |
| R4 | Burger (exclusivement) | 0,0767 |
| R5 | Italien | 0,0325 |
| R6 | Français | 0,0889 |
| R7 | Autres | 0,0925 |

Date limite de déclaration
28/02/2024



La déclaration
PAR UVC



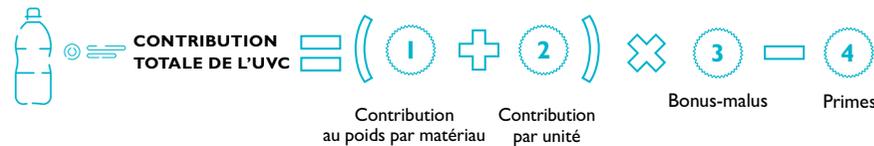
Plus de 500 000 UVC

La déclaration par UVC

Cette déclaration fait de l'UVC¹ l'unité de référence. Avec sa décomposition par matériau et par unité d'emballage, la déclaration par UVC est la plus juste par rapport à vos mises en marché. Elle est obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an et vous permet de bénéficier des éco-modulations.



Mode de calcul



CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC = (1 + 2) × 3 - 4

Contribution au poids par matériau Contribution par unité Bonus-malus Primes

Ce qui change en 2023 :

- ➔ Nouveaux tarifs plastiques pour payer au plus juste selon la recyclabilité du matériau ;
- ➔ Mise en place d'un nouveau malus de 10% sur les bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés ;
- ➔ Évolution de la définition de l'Unité d'Emballage (précisions sur la séparabilité des éléments).

POUR PLUS DE DÉTAILS

Reportez-vous au guide éco-modulation des emballages 2023.



Consultez notre
tutoriel dédié,
bientôt disponible
sur votre espace
client !

1 Contribution au poids par matériau

Un tarif différencié pour chacune des 15 familles de matériaux suivantes :

| Code* | MATÉRIAUX | Tarif en ct €/kg |
|-----------------|---|------------------|
| 1 | Acier | 4,88 |
| 2 | Aluminium | 13,03 |
| | Papier-carton | |
| 3 | Papier-carton | 17,07 |
| 4 | Brique | 25,82 |
| 5 | Verre | 1,27 |
| | Plastique | |
| 6.1 | Bouteille et flacon (B&F) en PET clair | 33,04 |
| ÉVOLUTION 6.2.1 | Bouteille et flacon en PE | 35,95 |
| ÉVOLUTION 6.2.2 | Bouteille et flacon en PP | 35,95 |
| ÉVOLUTION 6.2.3 | Bouteille et flacon en PET foncé/coloré | 35,78 |
| ÉVOLUTION 6.3.1 | Emballage rigide (hors B&F) en PE | 35,95 |
| ÉVOLUTION 6.3.2 | Emballage rigide (hors B&F) en PP | 35,95 |
| ÉVOLUTION 6.3.3 | Emballage rigide (hors B&F) en PET | 38,91 |
| 6.4 | Emballage souple en PE | 42,21 |
| 6.5 | Emballage rigide en PS | 45,44 |
| ÉVOLUTION 6.6.1 | Emballage souple en PP | 48,74 |
| ÉVOLUTION 6.6.2 | Emballage complexe ou autres résines plastiques hors PVC | 55,28 |
| 6.7 | Emballages contenant du PVC | 65,36 |
| | Autres matériaux | |
| 7.1 | Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement. Bois, Liège | 37,58 |
| 7.2 | Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...) | 49,02 |
| 7.3 | Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique) | 57,19 |

Une décote de 10 % pour l'utilisation de papier-carton recyclé.

Les emballages en papier-carton (hors briques) qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur clients.citeo.com

POUR EN SAVOIR PLUS

Un doute sur le tarif matériel à appliquer, rendez-vous en page 19.

Exception pour l'étiquette de présentation collée

Le poids de l'étiquette, quel qu'il soit, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel l'étiquette est collée.

Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si cette combinaison est reconnue recyclable (colonnes vertes et oranges) dans les tableaux du COTREP. Sept associations sont aujourd'hui connues :

- Barrière 3 couches PA dans emballage rigide PET
- Barrière EVOH dans emballage rigide ou souple PE
- Barrière EVOH dans emballage rigide PP
- Mélange ou multicouche emballage rigide PE/PP
- Barrière EVOH PE dans emballage rigide PS
- Mélange emballage rigide PET/PE
- Mélange emballage souple PE/PP (ou PP/PE)

À NOTER

Cette règle n'est valable que pour les mises en marché 2023. À partir des mises en marché 2024, le poids de l'unité d'emballage devra être réparti entre les différentes résines qui la composent.

* Le code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration Citeo

Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire

Par simplification, si un matériau est majoritaire à plus de 80 % dans une même unité d'emballage, vous avez la possibilité de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

Exemples :

- la boîte de jouet carton avec une fenêtre plastique
- le pot en verre avec sa charnière acier
- la bouteille de parfum en verre avec sa pompe en plastique
- la canette acier et aluminium



Cette règle de simplification ne fonctionne pas :

- pour la brique qui a son tarif spécifique
- pour les emballages dont le corps est en plastique



Exemple pour la boîte d'un jouet en papier-carton

(115 g) avec une petite fenêtre plastique PE (12 g). Le papier-carton est majoritaire en poids à plus de 80 %.



Vous avez 2 options :

- 1 Vous déclarez 115 g au matériau « papier-carton autre que briques » et 12 g au matériau « Emballage souple en PE ».
- 2 Vous déclarez 127 g au matériau « papier-carton autre que briques ».

Si la règle du matériau majoritaire (80/20) ne peut pas s'appliquer, le poids de l'unité d'emballage doit être réparti entre ses différents matériaux.

Exemple :

- bouteille en 60 % verre et 40 % métal



2 Contribution à l'Unité d'Emballage (UE)

La contribution à l'UE se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage. Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0859 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

| Règles de modulation | Nombre d'unités par UVC | % de modulation | Tarif à L'UVC en ct € |
|---|-------------------------|-----------------|-----------------------|
| 1 unité = pas de modulation | 1 | 0 % | 0,0859 |
| De 2 à 5 unités = modulation de 70% pour chaque unité | 2 | 70 % | 0,1460 |
| | 3 | 140 % | 0,2062 |
| | 4 | 210 % | 0,2663 |
| | 5 | 280 % | 0,3264 |
| De 6 à 10 unités = modulation de 50% pour chaque unité | 6 | 330 % | 0,3694 |
| | 7 | 380 % | 0,4123 |
| | 8 | 430 % | 0,4553 |
| | 9 | 480 % | 0,4982 |
| | 10 | 530 % | 0,5412 |
| De 11 à 15 unités = modulation de 30% pour chaque unité | 11 | 560 % | 0,5669 |
| | 12 | 590 % | 0,5927 |
| | 13 | 620 % | 0,6185 |
| | 14 | 650 % | 0,6443 |
| | 15 | 680 % | 0,6700 |
| De 16 à 20 unités = modulation de 10% pour chaque unité | 16 | 690 % | 0,6786 |
| | 17 | 700 % | 0,6872 |
| | 18 | 710 % | 0,6958 |
| | 19 | 720 % | 0,7044 |
| 20 | 730 % | 0,7130 | |
| À partir de 21 unités = modulation de 5% par unité | 21 | 735 % | 0,7173 |

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1 g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 5 % de 0,0859 ct€.

Comprendre la notion d'Unité d'Emballage (UE)

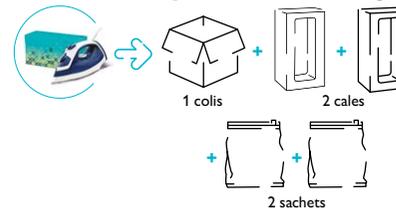
Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation.

Quelques exemples pour bien comprendre la décomposition d'une UVC en Unités d'Emballage :

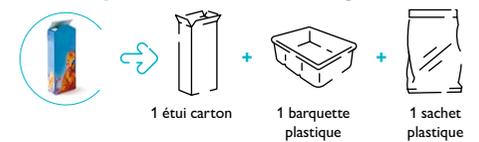
Un pack de 4 yaourts = 9 unités d'emballage



Petit électroménager = 5 unités d'emballage

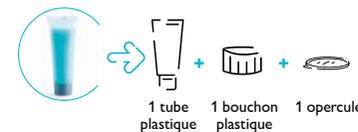


Boîte de gâteaux = 3 unités d'emballage



Tous les éléments de bouchage ou de fermeture détachables ou dévissables (bouchons, pompes, opercules pelables, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Tube de crème cosmétique = 3 unités d'emballage



Blisters dos carton et coque plastique séparable = 2 unités d'emballage



Barquette pelable (avec ouverture facile) = 2 unités d'emballage



Bouteille avec bouchon solide = 1 unité d'emballage



Les éléments de bouchage ou de fermeture solidaires (non détachables) ne sont pas à comptabiliser comme unité d'emballage.

Les barquettes dotées d'un film non pelable, les blisters non séparables ou les éléments d'emballages avec manchon (détachable ou non) ne forment qu'une seule unité.



De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

• qui seraient dotés de prédécoupes (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupes, etc.)



et/ou pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication.



Des règles simplifiées pour certains emballages

↳ Les bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages de bouquets de fleurs...).

Deux possibilités pour les déclarer :

1. Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenues à partir d'une bobine ?

Citeo a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

| Matériau | Alimentaire | Non alimentaire |
|-----------|-------------|-----------------|
| Papier | 5 g | 25 g |
| Plastique | 1 g | 5 g |
| Aluminium | 2 g | 2 g |

Rien de plus simple : déclarez le poids en kg de vos bobines avec le code produit adapté et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

Exemple :

Si vous avez mis en marché 12 bobines alimentaires en papier de 10 kg, déclarez simplement 120 kg dans la colonne Papier-carton avec le code produit Bobine alimentaire 150000.

Voici le calcul effectué pour obtenir le nombre d'UVC : $120000 \text{ g} / 5 \text{ g} = 24000$ feuilles

2. Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de vos feuilles en grammes dans la bonne colonne matériau et le nombre de feuilles dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ». À noter, vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ».

↳ Les chips de calage

Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, Citeo a défini un poids unitaire fixe. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM³

| Matériau | Poids d'1 chip | Chip/cm ³ |
|-------------|----------------|----------------------|
| Polystyrène | 0,08 g | 0,1 |
| Maïs | 0,09 g | 0,1 |

Exemple :

Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- nombre de chips par cm³ : 0,1
- volume du carton en cm³ : $30 \text{ cm} \times 25 \text{ cm} \times 20 \text{ cm} = 15000 \text{ cm}^3$
- nombre de chips dans le carton : $15000 \text{ cm}^3 \times 0,1 = 1500$ chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1500 chips de calage avec un poids unitaire de 0,08 g en plastique dans la catégorie « Emballage rigide PS » (sans oublier le poids du carton en papier-carton) et compter 1501 unités d'emballage dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC » (1500 chips + 1 unité pour le carton).



↳ Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l'EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.

Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC. **Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin**, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).



TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

| Produit | Petit format (<1 l) | Grand format (1 l et > 1 l) |
|---------|---------------------|-----------------------------|
| Eau | 9 % | 31 % |
| Jus | 9 % | 26 % |
| BRSA* | 13 % | 36 % |
| Lait | 25 % | 51 % |

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers.

Exemple : pour 100 000 lots de 6 bouteilles de lait de 50 cl, le taux à appliquer est de 25 %.

| Libellé | Code produit | Libellé produit | Nombre d'UVC mis en marché |
|-------------------------------|--------------|--|----------------------------|
| Bouteille de lait 50 cl par 6 | 023900 | Emballage de regroupement des boissons | 75 000 |

À NOTER

Pour 2023, la contribution à l'UVC pour l'emballage de regroupement est de 0.0258 ct€.

*Boissons Rafraîchissantes Sans Alcool

Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

Retrouvez quelques cas d'emballages qui vous aideront à déclarer vos mises en marché 2023. En cas de doute sur le tarif matériau, vous pouvez également vous référer à l'arbre de décision (page 20).

1/ Le cas de l'étiquette de présentation collée sur un emballage

Le pot de confiture

Le poids de l'étiquette de présentation, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée, 2 options s'offrent à vous :

| | | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g | Acier | Papier-carton autre que brique | Verre |
|----------|---------------------|--|---|-------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Option 1 | Le pot de confiture | 2 | | 8,5 g pour le couvercle | | 174 g pour le pot et l'étiquette |
| ou | | | | | | |
| Option 2 | Le pot de confiture | 2 | | 8,5 g pour le couvercle | 1,1 g pour l'étiquette | 172,9 g pour le pot sans étiquette |



2/ Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage de différents matériaux

Un carton d'expédition

| | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Papier-carton autre que brique | Emballages rigides en PS |
|--------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Colis d'expédition | 3 | 150 g pour le carton | 12 g (2 x 6 g) pour les 2 cales |

Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas des emballages ménagers mais de la filière papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers pour savoir si vous devez les déclarer.



3/ Le cas d'un emballage avec différentes unités d'emballage mono-matériau



Un paquet de gâteau composé d'un étui en papier-carton, une barquette rigide mono PP et un film souple mono PE

| | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g | Papier-carton autre que brique | Emballages rigides en PP | Emballages souples en PE |
|---|--|---|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Paquet de gâteau avec barquette et film | 3 | | 19,60 g pour l'étui | 5 g pour la barquette en PP | 2,33 g pour le film en PE |

4/ Le cas de la barquette avec du rPET

La barquette alimentaire

| | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g | Papier-carton autre que brique | Emballages rigides en PET | Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe) |
|--------------------------|--|---|--------------------------------|----------------------------|---|
| Barquette rayon surgelés | 3 | | 16 g pour le fourreau | 20 g pour la barquette PET | 2,5 g pour l'opercule en PE/PP |



Si vous intégrez de la matière recyclée, vous pouvez être éligible à une prime. Rendez-vous page 21 pour le vérifier.

5/ Le cas d'un emballage plastique complexe (composé de plus d'une résine plastique)

Une gourde de compote

| | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g | Emballages rigides en PP | Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...) |
|-------------------|--|---|--------------------------|--|
| Gourde de compote | 2 | | 2 g pour le bouchon | 10 g pour la gourde |



6/ Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage « Autres matériaux »

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium

| | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g | Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g | Aluminium | Grès, porcelaine, céramique |
|--------------------|--|---|---------------------|-----------------------------|
| Pot yaourt en grès | 2 | | 1,4 g pour opercule | 150 g pour le pot |



À NOTER

Un doute sur le tarif matériau à appliquer, rendez-vous en page 20.

Un doute sur le tarif matériau à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage ?

Répondez à un maximum de quatre questions pour trouver le bon tarif matériau.

QUESTION 1

Votre UVC compte-t-elle plusieurs unités d'emballages ?



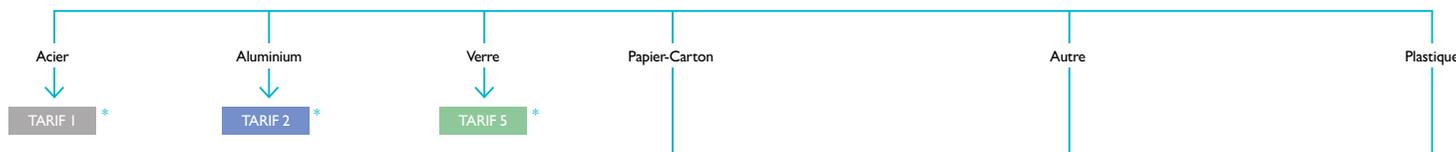
BIEN COMPRENDRE L'UNITÉ D'EMBALLAGE

« Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation. » (cf. page 16).

QUESTION 2

Quel est le matériau principal de la 1^{re} unité d'emballage ?
Pensez à tester les autres unités !

Quel est le matériau principal de l'emballage ?



QU'EST-CE QU'UN MATÉRIAU PRINCIPAL ?

Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage.
Pour une boîte de jouet en papier-carton avec une petite fenêtre en plastique, le matériau principal sera le papier-carton qui est plus lourd que le plastique.

QUESTION 3

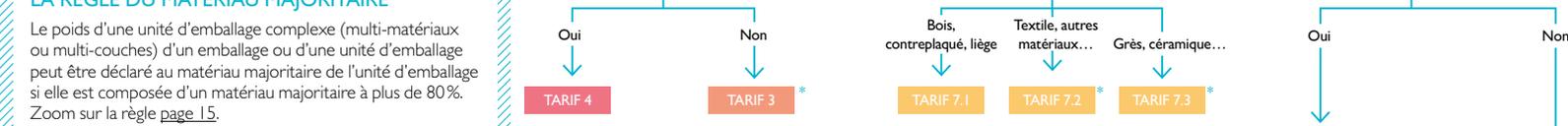
LA RÈGLE DU MATÉRIAU MAJORITAIRE

Le poids d'une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'un emballage ou d'une unité d'emballage peut être déclaré au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80%. Zoom sur la règle page 15.

Est-ce une brique ?

L'unité est-elle en... ?

L'unité d'emballage est-elle composée de plusieurs matériaux/résines ?



FOCUS SUR LE PLASTIQUE

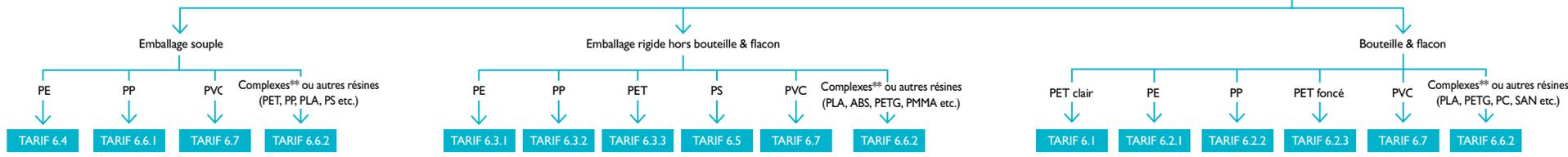
Des exemples concrets pour bien déclarer votre unité d'emballage plastique composée de plusieurs matériaux/résines page 20.

Le poids de l'unité d'emballage doit être réparti entre les différents matériaux/résines qui la composent.
À NOTER



QUESTION 4

Souple, rigide, bouteille & flacon ?



UN DOUTE SUR LA COULEUR ?

La limite entre le PET bleu clair et le bleu foncé est fixée en référence à la bouteille de marque Quézac® : le bleu inférieur et égal à l'eau de Quézac® entre dans la catégorie PET clair.

* Pour ces catégories de matériaux, si votre unité d'emballage / votre emballage est multi-matériaux ou multi-couches, vérifiez la répartition de chaque matériau afin de savoir si vous pouvez appliquer la règle du matériau majoritaire.
** Mélange de deux résines ou plus, mélange d'une résine plastique avec un autre matériau.

Focus sur le matériau plastique

Des exemples concrets pour bien déclarer votre unité d'emballage plastique composée de plusieurs matériaux/résines !

Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés
(bouchon solidaire, bague d'inviolabilité, opercule non pelable, pompe sertie, etc.)

Une bouteille ou flacon avec bouchon solidaire
(bouteille PET 25 g / bouchon PE 2 g)



Le matériau principal est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

L'unité d'emballage est-elle composée de plusieurs matériaux/résines ?

Non Oui

Une barquette non pelable
(barquette PET 20 g / opercule PE/PP 2,5 g)



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

L'unité d'emballage est-elle composée de plusieurs matériaux/résines ?

Non Oui

Le cas d'une unité d'emballage en plastique mutlimatériaux
(plus d'un matériau au sein de la même unité d'emballage)

Pompe multi composants
(PP 5.5 g / COMPLEXE 2.5 g / PE 0.5 g / ACIER 0.5 g)



Le matériau principal est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

L'unité d'emballage est-elle composée de plusieurs matériaux/résines ?

Non Oui

Un blister de piles avec outure facile à l'arrière
(coque PET 15 g / cartonnette 10 g)



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

L'unité d'emballage est-elle composée de plusieurs matériaux/résines ?

Non Oui

Le corps principal de l'emballage étant en plastique la règle du matériau majoritaire ne peut pas être appliquée.
Le poids de l'unité d'emballage est à répartir entre les différents matériaux/résines qui la composent

B&F PET clair
25 g
TARIF 6.1

Rigide PE
2 g
TARIF 6.3.1

Rigide PET
20 g
TARIF 6.1

Souple complexe
2,5 g
TARIF 6.6.2

Rigide PP
5,5 g
TARIF 6.3.2

Rigide complexe
2,5 g
TARIF 6.6.2

Rigide PE
0,5 g
TARIF 6.3.1

Acier
0,5 g
TARIF I

Rigide PET
15 g
TARIF 6.1

Papier-carton
10 g
TARIF 3

L'éco-modulation

2 bonus cumulables

Pour encourager l'écoconception des emballages et la sensibilisation au geste de tri



Bonus sensibilisation

Le bonus pour Intégration de la sensibilisation au tri dans les campagnes média (off-pack)

⇒ Un bonus de 4 % sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les campagnes média qui intègrent un message d'incitation au geste de tri suivantes¹ : TV / Radio (300 GRP minimum), affichage (1 000 GRP minimum), presse (150 GRP minimum), support digital avec achat d'espace (minimum 20 % de la cible avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez la fiche réflexe sur le bonus sensibilisation campagne média disponible sur [votre espace client](#).



Bonus réduction à la source

⇒ Un bonus de 8 % sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.
- mise en place d'une recharge

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.
- Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier d'un bonus réduction à la source.
- La recharge doit être dans un matériau recyclable.

À RETENIR

POUR PLUS DE DÉTAILS

Reportez-vous au guide de l'éco-modulation des emballages 2023.



Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

À NOTER

Les primes et les primes supplémentaires pour intégration de matières plastiques recyclées post-consommation



PRIMES INTÉGRATION DE MATIÈRE RECYCLÉE POST-CONSUMMATION

Pour bénéficier de ces primes, les metteurs sur le marché doivent attester sur l'honneur qu'ils ont une traçabilité de la matière recyclée du régénérateur jusqu'au fabricant de l'emballage. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur différents outils de la profession (EuCertPlast, certification mise en place par le LNE et IPC, etc.) qui respectent la normalisation en vigueur, ainsi qu'un avis de l'EFSA pour le recyclé utilisé dans des emballages alimentaires.

Les emballages de structure ABA, avec une couche B de recyclé non reconnue comme apte au contact alimentaire par l'Efsa, ne sont pas éligibles à date aux primes, en attendant les conclusions de l'autorité sanitaire européenne et/ou l'entrée en vigueur de la révision du Règlement Européen. En effet une couche B non décontaminée peut impacter la qualité du recyclé lors de la boucle de recyclage.



rPET

INTÉGRATION DE rPET* DANS LES EMBALLAGES EN PET

+0,05 €/kg
si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,35 €/kg supplémentaire
pour les emballages rigides en PET (hors bouteilles et flacons), notamment de type pots ou barquettes, si le rPET est issu exclusivement du recyclage de ce même type d'emballages.

*Polytéréphtalate d'éthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE* DANS LES EMBALLAGES EN PE SOUPLE

essentiellement Polyéthylène basse densité (PEBD)

+0,40 €/kg
si le rPE* est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,15 €/kg supplémentaire
si le rPE* est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers

*Polyéthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE DANS LES EMBALLAGES EN PE RIGIDE

essentiellement Polyéthylène haute densité (PEHD)

+0,45 €/kg
si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

À NOTER

À date :

- les matières plastiques issues de procédés de recyclage chimique ne sont pas éligibles aux primes (certifiées iscc+ ; redcert2 ; rsb ; etc.).
- les certifications sur le contenu recyclé de produit plastique (avec précision sur la part post-consommation) comme celles d'ores et déjà proposées par lne/ipc ou recyclass sont acceptées mais pas impératives.



rPP

INTÉGRATION DE rPP* DANS LES EMBALLAGES EN PP

+0,45 €/kg
si le rPP est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

*Polypropylène recyclé



rPS

INTÉGRATION DE rPS* DANS LES EMBALLAGES EN PS OU PSE

+0,55 €/kg
si le rPS est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

*Polystyrène recyclé, y compris Polystyrène expansé (rPSE)

¹ Performance média calculée sur la base population française. Cible 15 ans et + pour TV, radio, affichage, presse. Cible 18 ans et + pour digital.

3 malus progressifs

Pour encourager l'abandon des emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage, tout en laissant le temps de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'écoconception avec la perspective de l'évolution de leur majoration.



Les malus de niveau 1 avec un taux de 10 %

| MATÉRIAU | CARACTÉRISTIQUES | PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE |
|--|--|--|
| Plastique rigide | Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP | Perte matière |
| Plastiques rigides en PET | Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide densité supérieure à 1 | Perte matière |
| Nouveau Bouteilles et flacons en PET | Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés | Perte matière et de qualité de la matière recyclée |

BON À SAVOIR

Conformément à l'article L. 541-10-3 de la loi AGEC et à l'arrêté du 25 décembre 2020, les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit devaient être affectés d'une pénalité.

Par une décision du 30 juin 2023, le conseil d'État est venu annuler cet arrêté.

En conséquence, à date, le Point Vert n'est plus considéré comme une signalétique ou marquage pouvant induire une confusion sur les règles de tri et n'est plus soumis à une pénalité.



Les malus de niveau 2 avec un taux de 50 %

| MATÉRIAU | CARACTÉRISTIQUES | PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE |
|----------------------------|---|--|
| Verre | Emballage en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique | Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel |
| Emballage papier-carton | Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales* | Qualité de la matière recyclée |
| Plastique rigide | Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique | Perte de la matière lors de l'étape de tri |
| Bouteille et flacon en PET | Contenant des billes en verre | Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel |

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.



Les malus de niveau 3 avec un taux de 100 %

| MATÉRIAU | CARACTÉRISTIQUES | PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE |
|----------------------------|--|---|
| Bouteille et flacon en PVC | Emballage dans les consignes nationales de tri en 2023 mais non recyclable et non valorisable | Perte de la matière |
| Emballages rigides en PET | Bouteilles, flacons et autres emballages en PET OPAQUE (charge minérale supérieure à 4 %) | Enjeux de débouché |
| | Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1 | Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel |
| Verre | Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...) | Dégradation de l'outil industriel |
| | Autre que sodo-calcique | Qualité de la matière recyclée |
| Emballage en papier-carton | Armé | Dégradation de l'outil industriel (blocage process) |

Le fichier de la déclaration UVC en détail

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre fichier Excel de déclaration

| Référence et libellé | Code produit et nb d'UE | Matériaux et poids | Décote Emballage papier-carton contenant plus de 50 % de fibres recyclées | Bonus et primes | Malus | Nombre d'UVC mis en marché | Détails et total de contribution |
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|-----------------|-------|-------------------------------|-------------------------------------|
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|-----------------|-------|-------------------------------|-------------------------------------|

| Référence (optionnel) | Libellé et contenance de votre UVC + exemples |
|--------------------------|--|
|--------------------------|--|

Indiquez si besoin votre référence interne

Pour un suivi plus fin de vos mises sur le marché, nous vous recommandons d'ajouter la contenance de vos produits dans leurs libellés. Cela permettra à Citeo de vous accompagner avec davantage de précisions sur vos actions d'écoconception.

Recommandations : privilégiez les virgules, précisez le nombre d'Unité de consommation et ensuite le contenant (ex : 4 x 125 g), indiquez votre contenance à la fin de votre libellé.

Possibilité de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne. Ex: différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

| Code produit | Libellé produit | Nombre d'UE de votre UVC ≥ 0,1 g | Nombre d'UE ultralégères de votre UVC < 0,1 g |
|--------------|-----------------|----------------------------------|---|
|--------------|-----------------|----------------------------------|---|

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature page 33

Cas particuliers :

- 023 900 Pour les emballages de regroupement
- 150 000 Pour les bobines alimentaires
- 160 000 Pour les bobines non alimentaires

Plus de détail sur les bobines, consulter le tableau page 17

Indiquez le nombre d'Unités d'Emballage qui compose votre UVC :

- Supérieures ou égales à 0,1 g
- Inférieures à 0,1 g

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 16

Indiquez « oui » si votre emballage en papier-carton contient plus de 50 % de fibres recyclées afin de bénéficier d'une décote de 10 % sur la contribution au poids papier-carton. La décote est appliquée suite à la validation de votre attestation fournisseur.

À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.

| | | |
|------------|------------|-------------|
| Malus 10 % | Malus 50 % | Malus 100 % |
|------------|------------|-------------|

Indiquez si votre emballage est soumis à un malus pour chaque niveau de malus 10 %, 50 % et 100 %. Rendez-vous page 22 pour plus d'informations.

Voir page 22

| Bonus | Primes et primes supplémentaires | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|---|--|--|----------------------------------|---|--|---------------------------------|---|---------------------------------|--|---------------------------------|
| | Polyéthylène téréphtalate (PET) | | | | PE Souple (majoritairement PEBD) | | PE Rigide (majoritairement PEHD) | | Polypropylène (PP) | | Polystyrène (PS) et polystyrène expansé (PSE) | | | |
| Action de sensibilisation | Action de réduction | Poids total intégrant de la matière recyclée | Pourcentage de matière recyclée | Dont poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée issue de barquettes et pots | Dont pourcentage de matière recyclée issue de barquettes et pots | Poids total intégrant de la matière recyclée | Pourcentage de matière recyclée | Dont pourcentage de matière recyclée issue du recyclage d'emballages ménagers | Poids total intégrant de la matière recyclée | Pourcentage de matière recyclée | Poids total intégrant de la matière recyclée | Pourcentage de matière recyclée | Poids total intégrant de la matière recyclée | Pourcentage de matière recyclée |

Indiquez si vous avez mis en place une action de sensibilisation (off-pack), une action de réduction à la source ou si vous avez intégré de la matière recyclée dans vos emballages en plastique, rendez-vous page 21 pour plus d'informations.

Voir page 21

| Poids unitaire par matériaux en gramme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------|---------------------------------|---------|-------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|---|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|---|---|-------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Métal | | Papier-carton | | Verre | Bouteille et flacon plastique | | | | Plastique rigide | | | | Plastique souple | | | PVC | Autres matériaux | | | | |
| Acier | Aluminium | Papier-carton autre que briques | Briques | Verre | Bouteilles et flacons PET clair | Bouteilles et flacons PE | Bouteilles et flacons PP | Bouteilles et flacons PET foncé/ coloré | Autres bouteilles et flacons hors PVC (PLA, complexe,...) | Emballages rigides PET | Emballages rigides PE | Emballages rigides PP | Emballages rigides PS | Autres emballages rigides hors PVC (PLA, complexe,...) | Emballages souples PE | Emballages souples PP | Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe,...) | Emballages contenant PVC souples et rigides (dont bouteilles) | Bois, liège | Textiles, autres matériaux, ... | Grès, porcelaine, céramique |

| Contribution au poids (ct euro) | Contribution à l'UVC (ct euro) | Contribution unitaire totale (ct euro) | Contribution totale par ligne (euro) |
|---------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|
|---------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Le poids est à renseigner en kilos pour la catégorie bobines

Le cas particulier des bobines page 17

Permet de consulter la contribution de votre UVC : Au poids, à l'UVC, écomodulé, et enfin au global de vos ventes

La contribution unitaire de l'UVC est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

| CONTRIBUTION UNITAIRE | CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE |
|-----------------------|--------------------------------|
| 0,0422189 | 0,0422 |
| 0,14885 | 0,1489 |
| 0,15917925 | 0,1592 |

La contribution totale est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

| CONTRIBUTION TOTALE | CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE |
|---------------------|------------------------------|
| 47,112 | 47,11 |
| 1 598,945 | 1 598,95 |
| 5,128 | 5,13 |



sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Chaque année, la collecte des données de déclaration est une obligation complexe et chronophage. Pour mieux vous accompagner, Citeo vous propose **Sprint**, un service d'assistance au remplissage de la déclaration UVC.

Plutôt que de collecter les nombreuses caractéristiques techniques de milliers de références et de saisir dans le détail toutes vos ventes dans le fichier de déclaration UVC classique, vous pouvez désormais vous concentrer sur vos best-sellers uniquement.

Votre assistant **Sprint** s'occupera de toutes vos autres ventes et **complètera automatiquement jusqu'à 60 %*** des lignes de votre déclaration!



La garantie d'être à l'heure



Une solution facilement amortie



Un gain de temps précieux chaque année



Des informations fiables à 100 %

MODE D'EMPLOI

Comment lancer votre assistant Sprint ?

Votre assistant **Sprint** est une solution informatique qui fonctionne avec un fichier de déclaration UVC spécifique (**Déclaration Sprint**) à télécharger sur votre espace de déclaration clients.citeo.com

1

Sur ce fichier « Déclaration Sprint » :

- Vous renseignez uniquement le libellé, le code produit et les quantités vendues pour l'ensemble de vos UVC (uniquement 3 colonnes).
- Et vous cliquez sur « Actualiser ».

libellés
codes produits
quantités vendues

2

Votre assistant **Sprint** prend le relais :

- Il vous indique en **bleu** quelles références vous devez compléter dans le détail pour pouvoir se lancer.
- Complétez au moins ces lignes.
- **Pas besoin de faire de zèle et d'en remplir plus!** Sprint n'a besoin que des lignes en bleu pour fonctionner.
- Cliquez sur « Actualisez » à nouveau.

Lignes en bleu : détails des best sellers uniquement

3

Pour finaliser le travail de **Sprint**, rendez-vous sur votre espace client Citeo :

Dans l'onglet « Sommaire » de votre fichier « Déclaration Sprint », cliquez sur « Convertir » et déposez le fichier sur l'espace client. **Sprint** achève alors de compléter automatiquement le reste de vos lignes restées vides.

Convertir, déposer, Sprint complète!



Voilà, votre déclaration est déjà finie! Il ne vous reste qu'à la valider!

EN SAVOIR PLUS

Consultez la fiche réflexe



PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Quelle année de déclaration pour utiliser **Sprint** ?

Sprint s'adapte au fil des ans aux évolutions de la déclaration Citeo! Pour l'utiliser pour votre déclaration 2023, vous devez juste avoir déjà déposé au moins une déclaration UVC ou détaillée depuis 2015.

La déclaration Citeo évolue un peu chaque année, **Sprint** s'adapte: pour la déclaration 2023, votre assistant complètera lui-même les lignes qui lui sont dédiées en tenant compte des nouveaux tarifs (différentes résines plastiques et types d'emballages).

Combien coûte le service **Sprint** ?

Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. Seule la contribution des données remplies par l'assistant est majorée de 5 %. Cette majoration a été imposée à Citeo par les pouvoirs publics par souci d'équité entre les clients. Elle apparaît clairement sur le récapitulatif de votre déclaration, avant validation de votre part.

Vous pouvez **bénéficier du bonus Sensibilisation** pour toutes les lignes remplies par **Sprint**. En revanche, pour bénéficier d'un autre bonus, de primes pour intégration de matières recyclées ou de la décote recyclé, l'UVC concernée doit être déclarée dans le détail par vos soins. Toute UVC faisant l'objet d'un malus doit obligatoirement être déclarée dans le détail par vos soins.

Attention, le nombre d'utilisations de **Sprint** est limité !

Une fois votre déclaration complétée par votre assistant **Sprint** sur l'espace clients (étape 3), vous avez la possibilité :

- de réaliser une seule déclaration corrective **Sprint**;
- de changer à tout moment et de revenir à tout autre type de déclaration Citeo.

*60 % en moyenne des lignes de déclarations UVC, et jusqu'à 95 % des lignes pour certains clients.

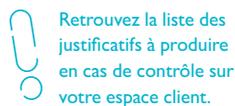
Les justificatifs et les contrôles

Les justificatifs à produire systématiquement :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé* si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée.
- Rapport de Procédures Convenues pour les clients avec une contribution supérieure ou égale à 60 000 € HT.
- Attestation de conformité* signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

En cas de contrôle, les justificatifs à conserver :

- Justificatifs pour les bonus;
- Documents permettant de justifier les primes et primes supplémentaires pour intégration de plastique recyclé : attestations sur l'honneur, certificats Eucertplast (annexes comprises), etc.;
- Attestation justifiant l'absence d'huiles minérales pour les emballages en papier-carton imprimé en offset.
- Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif;
- Les auditeurs attendent des fiches techniques externes à l'entreprise (par ex, issues des fournisseurs d'emballage) afin de contrôler les caractéristiques des emballages;
- Échantillons d'emballages : à conserver en cas d'absence de fiches techniques;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers, décotés;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus;
- Justificatifs permettant de valider les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés exclus de la déclaration;



Retrouvez la liste des justificatifs à produire en cas de contrôle sur votre espace client.

Focus sur le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une check-list, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

↳ Êtes-vous concerné ?

Oui, dès lors que l'une de vos contributions sur la déclaration 2020, 2021, 2022 et/ou 2023 dépasse 60 000 € HT.

↳ 3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

- Niveau 1 : > 800 K€
- Niveau 2 : > 200 K€ à 800 K€
- Niveau 3 : 60 K€ à 200 K€

↳ Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins 1 rapport par cycle. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2020, 2021, 2022 et 2023. Exemple : si vous choisissez de faire le RPC au titre de 2022, il est à remettre avant le 31 décembre 2024.

↳ Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur l'une des trois dernières années de déclaration, et que celui-ci permet aux auditeurs de s'appuyer sur les conclusions du rapport, le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence. À titre d'exemple, pour un contrôle réglementaire portant sur la déclaration 2023, un RPC complet portant sur l'année 2023, 2022, 2021 ou 2020 permettra de bénéficier d'un contrôle allégé. La réalisation du contrôle réglementaire n'exempte pas du RPC.

À NOTER

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- Si vous avez choisi un Expert-Comptable, le rapport est automatiquement transmis par ses soins à Citeo. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes, reconnectez-vous à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Citeo et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter :

Consultez notre vidéo explicative « [Tout savoir sur le rapport de procédures convenues](#) » sur votre espace client ou sur notre chaîne Youtube Citeo

Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- Les variations de déclaration entre les montants de contribution en année N versus N-1.
- Les déclarations correctives reçues.
- Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution.
- Les contrôles réglementaires des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.
- Les bonus et primes/primes supplémentaires déclarés, et l'absence de malus le cas échéant.

Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Depuis 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché. **Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et cela à ses frais. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3).

À l'issue du contrôle réglementaire, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous 1 mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

* Une attestation type est disponible sur clients.citeo.com



La
BOÎTE
À Outils
de la déclaration

Déclaration et facturation

SE PRÉPARER AU MIEUX

le campus circulaire

Le campus circulaire, notre plateforme digitale d'e-learning, vous permet de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités.

Retrouvez en décembre tous les tutoriels spécialement développés pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre déclaration.

Pour bénéficier de nos tutoriels et de tous nos modules de formation thématiques, connectez-vous ou inscrivez-vous sur : campuscirculaire.citeo.com

Consulter nos tutoriels

- Déclaration au forfait
- Déclaration simplifiée
- GÉNÉRALISTE, vins et spiritueux
- COLIS D'EXPÉDITION ET RESTAURATION LIVRÉE
- Déclaration à l'UVC



Bientôt disponible sur votre espace client

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT

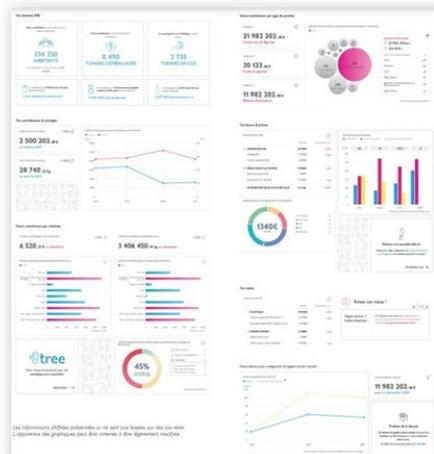
Grâce aux données de votre déclaration, vous avez accès au **rapport impact**, une synthèse personnalisée de l'impact environnemental de vos emballages. Ce document, accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur votre espace client sécurisé, vous permettra de valoriser vos engagements auprès de vos parties prenantes.

Déposez votre déclaration et obtenez :

- Des indicateurs RSE lisibles et facilement appropriables ;
- Des chiffres clés en main pour la promotion ou l'optimisation de votre politique emballages ;
- Des repères à partager pour améliorer l'impact environnemental de votre entreprise.

rapport impact

EN SAVOIR PLUS
Consultez la fiche réflexe sur votre espace client



Documents utiles

ET À TOUT MOMENT

Retrouvez tous les documents et les outils mis à votre disposition pour vos déclarations sur votre espace :

RUBRIQUE DÉCLARATION

Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations

RUBRIQUE FACTURATION

Solde du compte, historique des factures, etc.

CENTRE D'AIDE

Basé sur un moteur de recherche et articulé autour de **5 grandes thématiques**, votre **centre d'aide** vous permet de **retrouver en quelques clics les réponses aux questions clés** que vous (nous) posez sur **les sujets d'actualité de la REP emballages ménagers**.

 Disponible 24h/24 et 7j/7, nous l'enrichissons régulièrement de nouvelles réponses, en prenant appui sur les demandes les plus fréquentes que vous nous faites !

MESSAGERIE

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans le centre d'aide ? Contactez directement nos équipes **via la messagerie** de votre espace client. Un moyen **simple et rapide** de nous adresser vos questions. Vous recevez une notification dans votre boîte mail dès que nous vous répondons. Vos **demandes** et les **réponses** qui vous sont apportées sont **historisées dans la messagerie et catégorisées par thématique**, plus besoin de chercher !

RUBRIQUE DOCUMENTS UTILES



LE TARIF 2023 POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

Comprendre le tarif 2023 pour le recyclage des emballages ménagers.



LE GUIDE DE L'ÉCO-MODULATION DES EMBALLAGES 2023

Tout ce qu'il y a à savoir sur l'éco-modulation des emballages 2023 : éligibilité, modalités, justificatifs.



Une question ? Consultez notre **centre d'aide** ou contactez-nous via la messagerie de votre portail client

clients.citeo.com



Les
NOMENCLATURES
de la déclaration 2023

Nomenclature

Déclaration simplifiée Généraliste

Alimentation

P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées
Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées
Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P010201 Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés
Produits similaires grillés
Biscuits et snacks salés
Chips
Biscuits sucrés
Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
Pains
Articles de boulangerie
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
Céréales prêtes à consommer ou à préparer
Desserts prêts à être consommés
Produits pour la pâtisserie
Préparations pour entremets et desserts
Farines

P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grain

Café, chicorée, malt moulus
Café, chicorée, malt solubles
Chocolat poudre
Petits déjeuners et boissons instantanées
Thés et infusions en feuilles
Thés et infusions solubles

P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés
Dragées et pastilles
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
Chewing-gum et bubble gum
Sucettes et sucres d'orge
Autres confiseries
Chocolat en tablettes
Confiseries de chocolats
Barres de chocolats
Sucre en morceaux
Sucre semoule
Sucre cristallisé
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

P011100 Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons
Semoules et assimilés
Pâtes alimentaires
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
Riz
Conserves de légumes
Conserves de poissons
Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
Cassoulets
Choucroutes garnies
Escargots
Quenelles
Plats cuisinés à préparer
Plats cuisinés prêts à être consommés
Potages déshydratés à préparer
Potages instantanés
Potages liquides
Produits traiteurs
Hors d'œuvres
Produits en pâtes
Plats cuisinés et viandes à réchauffer
Sandwichs

P011500 Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires
Condiments
Mayonnaises

Moutardes
Sauces déshydratées
Sauces prêtes à l'emploi
Sauces tomates et concentrés de tomates
Vinaigrettes
Épices et poivres
Sel fin
Gros sel
Huiles alimentaires
Vinaigres

P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers
Boucherie et triperie
Poissons-crustacés-coquillages

P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yaourts et assimilés
Crèmes et fromages blancs
Margarines ou graisses végétales
Œufs
Desserts lactés et entremets
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
Pâtes pressées, cuites ou non cuites
Fromages de chèvre et de brebis
Pâtes persillées
Fromages fondus
Fromages frais et assimilés

P034204 Beurres

P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales
Glaces individuelles
Glaces en vrac
Surgelés entrées-charcuterie
Surgelés légumes
Surgelés abats-viandes-volailles
Surgelés poissons-mollusques-crustacés
Surgelés plats cuisinés
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
Surgelés fruits et jus de fruits
Surgelés produits laitiers

P034400 Fruits et légumes

Fruits frais
Légumes frais
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
Graines salées
Fruits secs

P086001 Autres Alimentation

Boissons

P023101 Bière et panachés - Pack non délotable

Bières
Panachés

P023102 Bière et panachés - Vendu individuellement

Bières
Panachés

P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés
Nectars
Boissons aux fruits
Sirops et sucre de canne

P034201 Lait

Lait
Lait infantile
Lait concentré
Lait en poudre

P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes
Sodas, colas et tonics
Extraits pour boissons et sels effervescents

P023600 Apéritifs, alcool et eaux de vie

Apéritifs
Alcools et eaux de vie

P023400 Vins, champagne, mousseux et cidres

Vins, champagnes, mousseux
Cidres

P023200 Eaux

P086002 Autres Boissons

Nettoyage et entretien

P055002 Produits de lavage et détergents-

Poudres et liquides de lavage du linge
Produits pour lavages délicats, adoucissants
Eau de javel et désinfectants pour linge
Détachants, apprêts, teintures
Produits de lessivage
Produits à vaisselle

Produits à récurer, détartrer, déboucher

P055001 Savons

P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures
Entretien des bois et des revêtements de sols
Entretien des métaux et des vitres
Entretien des fours et fourneaux
Désodorisants et insecticides
Articles de cave et ingrédients divers
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
Lubrifiants
Produits d'entretien auto

P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage
Eponges de ménage, torchons, assimilés
Accessoires de ménage
Récipients, bassines

P086003 Autres Nettoyage et entretien

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401 Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)

Shampoings
Après shampoings, baumes embellisseurs
Lotions et vitaliseurs
Fixateurs et brillantines
Coloration capillaire
Mise en plis et permanente
Laques
Accessoires capillaires
Soins et autres produits capillaires
Savons de toilette solides et liquides
Produits de bains et douches
Soins des dents
Rasoirs, lames, produits de rasage
Déodorants
Eaux de toilette et eaux de cologne
Parfums et eaux de parfums
Produits pour le corps
Beauté et soins des ongles
Produits solaires
Produits de soin et de traitement du visage

Produits pour les mains
Soin et traitement du corps
Laits de toilette
Lotions et toniques
Crèmes de beauté
Nettoyants et crèmes gommantes
Soins spécifiques du visage
Soins des lèvres
Démaquillants
Atomiseurs d'eau
Produits de maquillage
Articles de puériculture
Cotons
Mouchoirs
Papier d'entretien et hygiénique
Couches bébés
Hygiène féminine
Accessoires de toilette et de beauté
Soins bucco-dentaires
Soins des pieds
Hygiène intime
Produits de protection
Compléments nutritionnels
Produits de soins pour bébés
Accessoires de parapharmacie

Produits pharmaceutiques

P046719 Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux
Optique
Optique non médicale
Lunetterie
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
Allergologie
Anesthésiologie
Dermatologie
Diagnostic
Diététique pharmaceutique
Endocrinologie et hormones
Gastro-entérologie
Gynécologie
Hématologie
Hépatologie
Infections
Métabolisme, nutrition et vitamines
Ophtalmologie
Otologie
Parasitologie
Rhinologie
Rhumatologie et appareil locomoteur
Urologie et néphrologie
Phytothérapie
Homéopathie
Anti-inflammatoires
Médicaments et produits de diagnostic

Articles de jardin

P055801 Produits pour jardin et assimilés

Végétaux
Produits pour jardin
Fleurs et plantes
Divers jardinage
Bacs et contenants
Équipements de protection
Combustibles solides

P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence
Sacs de terreau
Sacs de charbon de bois

Bricolage

P055901 Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés

Outillage agricole et horticole
Outillage
Plomberie-robinetterie-sanitaire
Bois panneaux et menuiserie
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
Revêtements muraux/Revêtements de sols
Carrelages
Peintures et vernis
Colles et adhésifs
Droguerie et accessoires de peinture

P055902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement
Serrures, ferrures
Visserie, boulonnerie

P086004 Autres Bricolage

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas
Collants

Protège-bas
Chapeaux coiffures
Parapluies
Gants
Cravates
Lunettes
Survêtements et vêtements de sport
Vêtements de travail
Ceintures et bretelles
Écharpes, carrés, foulards
Pyjamas et chemises de nuit
Chemises, chemisiers, corsages
Sous-vêtements
Pantalons
Jupes, robes
Vêtements d'intérieur, tabliers
Costumes, tailleurs, ensembles
Vestes, blousons, anoraks, parkas
Manteaux, pardessus
Imperméables
Chaussettes, socquettes
Tee-shirts, polos
Pulls, cardigans, sweat-shirts
Bonneterie bébé
Accessoires d'habillement bébé
Accessoires d'hygiène bébé
Divers habillement
Semelles, lacets
Tissus au mètre
Accessoires de couture
Fournitures de lingerie et passementerie
Patrons
Accessoires de couture
Fournitures de couture

P078301 Chaussures

Électroménager

P055501 Divers gros équipement ménager

Appareils de chauffage
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
Hottes aspirantes et ventilateurs
Plaques de cuisson électriques et à gaz
Fours, fours à micro-ondes
Appareils électriques pour l'entretien

P055508 Divers petit équipement ménager

Robots et ustensiles électriques
Petits appareils électrothermiques ménagers
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
Appareils électriques pour la couture et le tricot
Matériel de cave

P056102 Accessoires électroménager et assimilés

Piles, câbles
Films, pellicules
Objets et accessoires de décoration
Photo, cinéma et accessoires
Disques, bandes magnétiques, cassettes

Electronique, High Tech

P086006 TV

P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

P086007 Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo

P086011 Ordinateurs et périphériques

P086005 Radio, casques, écouteurs

P086008 Appareils photos, vidéoprojecteurs

P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

P086012 Autres électroménagers et High Tech

Aménagement et mobilier

P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine
Ustensiles de cuisine/Coutellerie et couverts
Accessoires de table
Vaisselle
Vaisselle orfèvre
Verrerie cristal
Verrerie
Coutellerie
Divers équipement ménager
Appareils d'éclairage
Lampes électriques
Literie
Tissus décoratifs et accessoires

P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin
Mobilier de cuisine
Mobilier de salle à manger
Mobilier de salle de bains et WC
Mobilier de salon, living
Mobilier de chambre
Mobilier d'appoint - accessoires
Mobilier de bureaux
Mobilier de camping et de plage
Vannerie

P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

P086014 Autres mobiliers

Animaux

P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats
Aliments secs pour chiens et chats
Conserves pour animaux
Autres nourritures pour animaux

P086015 Accessoires pour animaux

Divers

P066800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers
Carterie
Supports d'écriture
Accessoires de dessin
Accessoires de classement
Accessoires scolaires, de bureaux et divers
Consommables bureaux
Consommables informatiques
Livres
Dictionnaires, encyclopédies
Journaux, périodiques, revues spécialisées
Articles d'écriture et de bureau

P067001 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie
Orfèvrerie (autre que de table)
Horlogerie

P067101 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie

Sacs de voyage
Sacs de sport
Valises, malles, mallettes

P085201 Tabac

Cigarettes
Cigares, cigarillos
Tabac pour pipes et à rouler
Tabac à mâcher et à priser
Articles pour fumeurs

P067207 Instruments de musique

P067301 Jeux et jouets

Jeux
Jouets

P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme
Articles de culture physique
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
Pièces de rechange
Articles d'électricité (batterie, phare)
Pièces détachées techniques
Remorques
Articles d'équipement intérieur
Articles d'équipement extérieur
Outillage auto
Pneumatiques
Auto-son
Cycles, cyclomoteurs, motos

P085305 Combustibles liquides domestiques

P067800 Service-Minute (clés, cordonnerie)

P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu
Briquets
Combustibles gazeux

P086018 Souvenirs, cadeaux, bibeloterie

P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage
Articles de chasse
Articles de pêche
Articles de montagne
Articles d'autres sports

P086020 Autres Divers

Nomenclature

Déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

Alimentation

P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées
Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées
Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P010201 Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés
Produits similaires grillés
Biscuits et snacks salés
Chips
Biscuits sucrés
Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
Pains
Articles de boulangerie
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
Céréales prêtes à consommer ou à préparer
Desserts prêts à être consommés
Produits pour la pâtisserie
Préparations pour entremets et desserts
Farines

P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grain

Café, chicorée, malt moulus
Café, chicorée, malt solubles
Chocolat poudre
Petits déjeuners et boissons instantanées
Thés et infusions en feuilles
Thés et infusions solubles

P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés
Dragées et pastilles
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
Chewing-gum et bubble gum
Sucettes et sucres d'orge
Autres confiseries
Chocolat en tablettes
Confiseries de chocolats
Barres de chocolats
Sucre en morceaux
Sucre semoule
Sucre cristallisé
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

P011100 Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons
Semoules et assimilés
Pâtes alimentaires
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
Riz
Conserves de légumes
Conserves de poissons
Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
Cassoulets
Choucroutes garnies
Escargots
Quenelles
Plats cuisinés à préparer
Plats cuisinés prêts à être consommés
Potages déshydratés à préparer
Potages instantanés
Potages liquides
Produits traiteurs
Hors d'œuvres
Produits en pâtes
Plats cuisinés et viandes à réchauffer
Sandwichs

P011500 Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires
Condiments
Mayonnaises

Moutardes
Sauces déshydratées
Sauces prêtes à l'emploi
Sauces tomates et concentrés de tomates
Vinaigrettes
Épices et poivres
Sel fin
Gros sel
Huiles alimentaires
Vinaigres

P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers
Boucherie et triperie
Poissons-crustacés-coquillages

P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yaourts et assimilés
Crèmes et fromages blancs
Margarines ou graisses végétales
Œufs
Desserts lactés et entremets
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
Pâtes pressées, cuites ou non cuites
Fromages de chèvre et de brebis
Pâtes persillées
Fromages fondus
Fromages frais et assimilés

P034204 Beurres

P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales
Glaces individuelles
Glaces en vrac
Surgelés entrées-charcuterie
Surgelés légumes

Surgelés abats-viandes-volailles
Surgelés poissons-mollusques-crustacés
Surgelés plats cuisinés
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
Surgelés fruits et jus de fruits
Surgelés produits laitiers

P034400 Fruits et légumes

Fruits frais
Légumes frais
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
Graines salées
Fruits secs

P086001 Autres Alimentation

Boissons

P023101 Bière et panachés - Pack non délotable

Bières
Panachés

P023102 Bière et panachés - Vendu individuellement

Bières
Panachés

P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés
Nectars
Boissons aux fruits
Sirops et sucre de canne

P034201 Lait

Lait
Lait infantile
Lait concentré
Lait en poudre

P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes
Sodas, colas et tonics
Extraits pour boissons et sels effervescents

P023600 Apéritifs, alcool et eaux de vie

Apéritifs
Alcools et eaux de vie

P023400 Vins, champagne, mousseux et cidres

Vins, champagnes, mousseux
Cidres

P023200 Eaux

P086002 Autres Boissons

Nettoyage et entretien

P055002 Produits de lavage et détergents-

Poudres et liquides de lavage du linge
Produits pour lavages délicats, adoucissants
Eau de javel et désinfectants pour linge
Détachants, apprêts, teintures
Produits de lessivage
Produits à vaisselle

Produits à récurer, détartrer, déboucher

P055001 Savons

P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures
Entretien des bois et des revêtements de sols
Entretien des métaux et des vitres
Entretien des fours et fourneaux
Désodorisants et insecticides
Articles de cave et ingrédients divers
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
Lubrifiants
Produits d'entretien auto

P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage
Eponges de ménage, torchons, assimilés
Accessoires de ménage
Récipients, bassines

P086003 Autres Nettoyage et entretien

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401 Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)

Shampoings
Après shampoings, baumes embellisseurs
Lotions et vitalseurs
Fixateurs et brillants
Coloration capillaire
Mise en plis et permanente
Laques
Accessoires capillaires
Soins et autres produits capillaires
Savons de toilette solides et liquides
Produits de bains et douches
Soins des dents
Rasoirs, lames, produits de rasage
Déodorants
Eaux de toilette et eaux de cologne
Parfums et eaux de parfums
Produits pour le corps
Beauté et soins des ongles
Produits solaires
Produits de soin et de traitement

du visage
Produits pour les mains
Soin et traitement du corps
Laits de toilette
Lotions et toniques
Crèmes de beauté
Nettoyants et crèmes gommantes
Soins spécifiques du visage
Soins des lèvres
Démaquillants
Atomiseurs d'eau
Produits de maquillage
Articles de puériculture
Cotons
Mouchoirs
Papier d'entretien et hygiénique
Couches bébés
Hygiène féminine
Accessoires de toilette et de beauté
Soins bucco-dentaires
Soins des pieds
Hygiène intime
Produits de protection
Compléments nutritionnels
Produits de soins pour bébés
Accessoires de parapharmacie

Produits pharmaceutiques

P046719 Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux
Optique
Optique non médicale
Lunetterie
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
Allergologie
Anesthésiologie
Dermatologie
Diagnostic
Diététique pharmaceutique
Endocrinologie et hormones
Gastro-entérologie
Gynécologie
Hématologie
Hépatologie
Infections
Métabolisme, nutrition et vitamines
Ophtalmologie
Otologie
Parasitologie
Rhinologie
Rhumatologie et appareil locomoteur
Urologie et néphrologie
Phytothérapie
Homéopathie
Anti-inflammatoires
Médicaments et produits de diagnostic

Articles de jardin

P055801 Produits pour jardin et assimilés

Végétaux
Produits pour jardin
Fleurs et plantes
Divers jardinage
Bacs et contenants
Équipements de protection
Combustibles solides

P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence
Sacs de terreau
Sacs de charbon de bois

Bricolage

P055901 Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés

Outillage agricole et horticole
Outillage
Plomberie-robinetterie-sanitaire
Bois panneaux et menuiserie
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
Revêtements muraux
Revêtements de sols
Carrelages
Peintures et vernis
Colles et adhésifs
Droguerie et accessoires de peinture

P055902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement
Serrures, ferrures
Visserie, boulonnerie

P086004 Autres Bricolage

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas

Collants
Protège-bas
Chapeaux coiffures
Parapluies
Gants
Cravates
Lunettes
Survêtements et vêtements de sport
Vêtements de travail
Ceintures et bretelles
Écharpes, carrés, foulards
Pyjamas et chemises de nuit
Chemises, chemisiers, corsages
Sous-vêtements
Pantalons
Jupes, robes
Vêtements d'intérieur, tabliers
Costumes, tailleurs, ensembles
Vestes, blousons, anoraks, parkas
Manteaux, pardessus
Imperméables
Chaussettes, socquettes
Tee-shirts, polos
Pulls, cardigans, sweat-shirts
Bonneterie bébé
Accessoires d'habillement bébé
Accessoires d'hygiène bébé
Divers habillement
Semelles, lacets
Tissus au mètre
Accessoires de couture
Fournitures de lingerie et passementerie
Patrons
Accessoires de couture
Fournitures de couture

P078301 Chaussures

Électroménager

P055501 Divers gros équipement ménager

Appareils de chauffage
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
Hottes aspirantes et ventilateurs
Plaques de cuisson électriques et à gaz
Fours, fours à micro-ondes
Appareils électriques pour l'entretien

P055508 Divers petit équipement ménager

Robots et ustensiles électriques
Petits appareils électrothermiques ménagers
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
Appareils électriques pour la couture et le tricot
Matériel de cave

P056102 Accessoires électroménager et assimilés

Piles, câbles
Films, pellicules
Objets et accessoires de décoration
Photo, cinéma et accessoires
Disques, bandes magnétiques, cassettes

Electronique, High Tech

P086006 TV

P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

P086007 Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo

P086011 Ordinateurs et périphériques

P086005 Radio, casques, écouteurs

P086008 Appareils photos, vidéoprojecteurs

P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

P086012 Autres électroménagers et High Tech

Aménagement et mobilier

P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine
Ustensiles de cuisine
Coutellerie et couverts
Accessoires de table
Vaisselle
Vaisselle orfèvrée
Verrerie cristal
Verrerie
Coutellerie
Divers équipement ménager
Appareils d'éclairage
Lampes électriques
Literie
Tissus décoratifs et accessoires

P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin
Mobilier de cuisine
Mobilier de salle à manger
Mobilier de salle de bains et WC
Mobilier de salon, living
Mobilier de chambre
Mobilier d'appoint - accessoires
Mobilier de bureaux
Mobilier de camping et de plage
Vannerie

P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

P086014 Autres mobiliers

Animaux

P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats
Aliments secs pour chiens et chats
Conserves pour animaux
Autres nourritures pour animaux

P086015 Accessoires pour animaux

Divers

P066800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers
Carterie
Supports d'écriture
Accessoires de dessin
Accessoires de classement
Accessoires scolaires, de bureaux et divers
Consommables bureaux
Consommables informatiques
Livres
Dictionnaires, encyclopédies
Journaux, périodiques, revues spécialisées
Articles d'écriture et de bureau

P067001 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie
Orfèvrerie (autre que de table)
Horlogerie

P067101 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie
Sacs de voyage
Sacs de sport
Valises, malles, mallettes

P085201 Tabac

Cigarettes
Cigares, cigarillos
Tabac pour pipes et à rouler
Tabac à mâcher et à priser
Articles pour fumeurs

P067207 Instruments de musique

P067301 Jeux et jouets

Jeux
Jouets

P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme
Articles de culture physique
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
Pièces de rechange
Articles d'électricité (batterie, phare)
Pièces détachées techniques
Remorques
Articles d'équipement intérieur
Articles d'équipement extérieur
Outillage auto
Pneumatiques
Auto-son
Cycles, cyclomoteurs, motos

P085305 Combustibles liquides domestiques

P067800 Service-Minute (clés, cordonnerie)

P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu
Briquets
Combustibles gazeux

P086018 Souvenirs, cadeaux, bibeloterie

P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage
Articles de chasse
Articles de pêche
Articles de montagne
Articles d'autres sports

P086020 Autres Divers

Restauration livrée

R1 Street food

Sandwich
Bagel
Croque-Monsieur
Frites / potatoes
Hot-dog
Kebab
Tacos
Panini / toast

R2 Américain

Burger
Frites / potatoes
Nuggets
Wrap / roll

R3 Japonais

Sushis
Bento

R4 Burger (exclusivement)

Burger
Frites / potatoes

R5 Italien

Pâtes
Pizzas

R6 Français

Cuisine française

R7 Autres

Chinois
Indien
Thaï
Coréen
Tout autre menu en dehors des catégories citées

Nomenclature

Déclaration par UVC

Les codes produits

Produits alimentaires

01 - Épicerie

010100 Biscottes et pains grillés
010101 Produits similaires grillés
010201 Biscuits et snacks salés
010202 Biscuits sucrés
010203 Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
010301 Café, chicorée, malt en grain
010302 Café, chicorée, malt moulu
010303 Café, chicorée, malt solubles
010401 Chocolat poudre
010402 Petits déjeuners et boissons instantanées
010403 Céréales prêtes à consommer ou à préparer
010404 Pâtes à tartiner
010501 Thé et infusions en feuilles
010502 Thé et infusions solubles
010601 Chocolat en tablettes
010602 Confiseries de chocolat
010603 Barres de chocolat
010701 Bonbons et gélifiés
010702 Dragées et pastilles
010703 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
010704 Chewing-gum et bubble gum
010705 Sucettes et sucres d'orge
010706 Autres confiseries
010801 Desserts prêts à être consommés
010802 Produits pour la pâtisserie
010803 Préparations pour entremets et desserts
010901 Lait concentré
010902 Lait en poudre
011001 Farines
011002 Purées en flocons
011003 Semoules et assimilés
011100 Pâtes alimentaires
011201 Fruits secs
011202 Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
011203 Riz
011204 Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
011205 Graines salées
011301 Bouillons et aides culinaires
011302 Potages déshydratés à préparer

011303 Potages instantanés
011304 Potages liquides
011401 Condiments
011402 Mayonnaises
011403 Moutardes
011404 Sauces déshydratées
011405 Sauces prêtes à l'emploi
011406 Sauces tomate et concentrés de tomates
011407 Vinaigrettes
011500 Épices et poivres
011601 Sel fin
011602 Gros sel
011700 Huiles alimentaires
011800 Vinaigres
011901 Sucre en morceaux
011902 Sucre semoule
011903 Sucre cristallisé
011904 Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
012001 Compotes
012002 Confitures
012003 Crèmes de marrons
012004 Gelées
012005 Marmelades
012006 Miel
012007 Fruits au sirop
012100 Conserves de légumes
012200 Conserves de poissons
012300 Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012401 Chips
012402 Cassoulets
012403 Choucroutes garnies
012404 Escargots
012405 Quenelles
012406 Plats cuisinés à préparer
012407 Plats cuisinés prêts à être consommés
012501 Laits infantiles
012502 Aliments diététiques pour enfant
012600 Produits diététiques et de régime
012601 Produits de nutrition clinique
012801 Aliments humides pour chiens et chats
012802 Aliments secs pour chiens et chats
012803 Conserves pour animaux
012804 Autres nourritures pour autres animaux

02 - Boissons

023001 Limonades, limes
023002 Sodas, colas et tonics
023003 Jus de fruits et concentrés
023004 Nectars

023005 Boissons aux fruits
023006 Sirops et sucre de canne
023007 Extraits pour boissons et sels effervescents
023101 Bières
023102 Cidres
023103 Panachés
023200 Eaux
023400 Vins
023500 Champagnes et mousseux
023600 Apéritifs
023700 Alcools et eaux de vie
023900 Emballage de regroupement des boissons

03 - Produits frais

034001 Pains
034002 Articles de boulangerie
034003 Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
034101 Glaces familiales
034102 Glaces individuelles
034103 Glaces en vrac
034104 Surgelés entrées – charcuterie
034105 Surgelés légumes
034106 Surgelés abats – viandes – volailles
034107 Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108 Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109 Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110 Surgelés fruits et jus de fruits
034111 Surgelés produits laitiers
034112 Surgelés aliments pour animaux
034201 Laits
034202 Yaourts et assimilés
034203 Crèmes et fromages blancs
034204 Beurres
034205 Margarinnes ou graisses végétales
034206 Oeufs
034207 Desserts lactés et entremets
034301 Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302 Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303 Fromages de chèvre et de brebis
034304 Pâtes persillées
034305 Fromages fondus
034306 Fromages frais et assimilés
034400 Fruits frais
034500 Légumes frais
034510 Fleurs et plantes
034601 Volailles et gibiers
034700 Produits traiteur

034701 Hors d'oeuvres
034702 Produits en pâte
034703 Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704 Sandwichs
034800 Boucherie et triperie
034900 Poissons – crustacés – coquillages

Produits non alimentaires

04 - Hygiène-Beauté

046401 Shampoings
046402 Après shampoings, baumes embellisseurs
046403 Lotions et vitaliseurs
046404 Fixateurs et brillantines
046405 Coloration capillaire
046406 Mise en plis et permanente
046407 Laques
046408 Accessoires capillaires
046501 Savons de toilette solides et liquides
046502 Produits de bains et douches
046503 Soins des dents
046504 Rasoirs, lames, produits de rasage
046505 Déodorants
046506 Eaux de toilette et eaux de cologne
046507 Parfums et eaux de parfums
046508 Produits pour le corps
046509 Beauté et soins des ongles
046510 Produits solaires
046601 Laits de toilette
046602 Lotions et toniques
046603 Crèmes de beauté
046604 Nettoyants et crèmes gommantes
046605 Soins spécifiques du visage
046606 Soins des lèvres
046607 Démaquillants
046608 Atomiseurs d'eau
046609 Produits de maquillage
046621 Articles de puériculture
046701 Cotons
046702 Mouchoirs
046703 Papier d'entretien et hygiénique
046704 Couches bébés
046705 Hygiène féminine
046706 Accessoires de toilette et de beauté
046712 Soins bucco-dentaires
046713 Soins des pieds
046714 Hygiène intime
046715 Produits de protection
046716 Compléments nutritionnels
046717 Produits de soins pour bébés
046718 Accessoires de parapharmacie
046719 Accessoires médicaux
046720 Optique

046721 Optique non médicale
046722 Lunetterie
046723 Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

05 - Équipement de la maison

05 A Nettoyage et entretien

055001 Savons
055002 Poudres et liquides de lavage du linge
055003 Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004 Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005 Détachants, apprêts, teintures
055006 Produits de lessivage
055007 Produits à vaisselle
055008 Accessoires de lavage
055101 Entretien des cuirs et chaussures
055102 Entretien des bois et des revêtements de sols
055103 Entretien des métaux et des vitres
055104 Entretien des fours et fourneaux
055105 Produits à rincer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106 Désodorisants et insecticides
055107 Articles de cave et ingrédients divers
055108 Brosserie, balais
055109 Éponges de ménage, torchons, assimilés

05 B Équipement ménager

055401 Batterie de cuisine
055402 Ustensiles de cuisine
055403 Coutellerie et couverts
055404 Accessoires de table
055405 Récipients, bassines
055406 Accessoires de ménage
055407 Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408 Matériel de cave
055501 Appareils de chauffage
055502 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503 Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504 Hottes aspirantes et ventilateurs
055505 Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506 Fours, fours à micro-ondes
055507 Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508 Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609 Petits appareils électrothermiques ménagers
055610 Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611 Appareils électriques

pour la couture et le tricot
055701 Vaisselle
055702 Vaisselle orfvrée
055703 Verrerie
055704 Verrerie cristal
055705 Coutellerie

05 C Jardinage

055801 Végétaux
055802 Produits pour jardins
055803 Outillage agricole et horticole
055804 Mobilier de jardin
055805 Bacs et contenants
055806 Équipements de protection

05 D Bricolage

055901 Outillage
055902 Quincaillerie générale et d'ameublement
055903 Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904 Équipement électrique
055905 Bois panneaux et menuiserie
055906 Gros oeuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
055907 Peintures et vernis
055908 Droguerie et accessoires de peinture
055909 Colles et adhésifs
055910 Revêtements muraux
055911 Revêtements de sols
055912 Carrelages
055913 Serrures, ferrures
055914 Visserie, boulonnerie

05 E Mobilier, ameublement, linge

056001 Mobilier de cuisine
056002 Mobilier de salle à manger
056003 Mobilier de salle de bains et WC
056004 Mobilier de salon, living
056005 Mobilier de chambre
056006 Mobilier d'appoint – accessoires
056007 Mobilier de bureau
056008 Vannerie
056101 Appareils d'éclairage
056102 Piles
056103 Lampes électriques
056201 Tissus décoratifs et accessoires
056202 Literie
056203 Objets et accessoires de décoration
056204 Linge de table, cuisine, toilette, lit

06 - Équipements de la personne

06 A Papeterie, bureautique, informatique

066800 Papiers
066801 Carterie
066802 Supports d'écriture
066803 Articles d'écriture et de bureau
066804 Accessoires de dessin

- 066805 Accessoires de classement
- 066806 Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- 066807 Consommables bureaux
- 066808 Consommables informatiques
- 066809 Bureautique
- 066810 Ordinateurs – informatique

06 B Édition, presse

- 066901 Livres
- 066902 Dictionnaires – encyclopédies
- 066903 Journaux – périodiques revues spécialisées

06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie

- 067001 Bijouterie, joaillerie
- 067002 Orfèvrerie (autre que de table)
- 067003 Horlogerie
- 067004 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
- 067005 Articles pour fumeurs

06 D Maroquinerie, voyage

- 067101 Maroquinerie
- 067102 Sacs de voyage
- 067103 Sacs de sport
- 067104 Valises, malles et mallettes

06 E Son, image, téléphonie

- 067201 Radio et accessoires
- 067202 Télévision et accessoires
- 067203 Chaîne Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo
- 067204 Photo, cinéma et accessoires
- 067205 Disques, bandes magnétiques, cassettes
- 067206 Films, pellicules
- 067207 Instruments de musique
- 067208 Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux

- 067301 Jouets
- 067302 Jeux

06 G Animaux

- 067400 Accessoires pour animaux

06 H Plein air, cycles, motos

- 067501 Mobilier de camping et de plage
- 067502 Articles et accessoires de camping et de plage
- 067503 Remorques
- 067504 Cycles, cyclomoteurs, motos
- 067505 Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
- 067506 Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- 067507 Pièces de rechange
- 067601 Lubrifiants

06 I Produits automobiles

- 067602 Produits d'entretien auto
- 067603 Articles d'électricité (batterie, phare)
- 067604 Pièces détachées techniques
- 067605 Articles d'équipement intérieur
- 067606 Articles d'équipement extérieur

- 067607 Outillage auto
- 067608 Pneumatiques
- 067609 Auto-son

06 J Sport

- 067701 Articles de chasse
- 067702 Articles de pêche
- 067703 Articles de montagne
- 067704 Articles de nautisme
- 067705 Articles de culture physique
- 067706 Articles d'autres sports

06 K Services

- 067800 Service minute (clés, cordonnerie...)

06 L Mercerie

- 068101 Fournitures de couture
- 068102 Fournitures de lingerie et passementerie
- 068103 Patrons
- 068104 Accessoires de couture

07 - Habillement de la personne

- 078201 Bas
- 078202 Collants
- 078203 Protège-bas
- 078301 Chaussures
- 078302 Semelles – lacets
- 078501 Chapeaux coiffures
- 078502 Parapluies
- 078503 Gants
- 078504 Cravates
- 078505 Lunettes
- 078506 Survêtements et vêtements de sport
- 078507 Vêtements de travail
- 078508 Ceintures et bretelles
- 078509 Écharpes, carrés, foulards
- 078510 Mouchoirs
- 078511 Pyjamas et chemises de nuit
- 078512 Chemises, chemisiers, corsages
- 078513 Sous-vêtements
- 078514 Pantalons
- 078515 Jupes, robes
- 078516 Vêtements d'intérieur, tabliers
- 078517 Costumes, tailleurs, ensembles
- 078518 Vestes, blousons, anoraks, parkas
- 078519 Manteaux, pardessus
- 078520 Imperméables
- 078521 Chaussettes, socquettes
- 078522 Tee-shirts, polos
- 078523 Pulls, cardigans, sweat-shirts
- 078524 Bonneterie baby
- 078525 Accessoires d'habillement baby
- 078526 Accessoires d'hygiène baby
- 079901 Tissus au mètre

08 - Tabac et combustibles

- 085201 Cigarettes
- 085202 Cigares, cigarillos
- 085203 Tabac pour pipes et à rouler
- 085204 Tabac à mâcher et à priser

- 085301 Allumettes et allume-feu
- 085302 Briquets
- 085303 Combustibles solides
- 085304 Combustibles gazeux
- 085305 Combustibles liquides domestiques

09 - Produits pharmaceutiques

- 096731 Allergologie
- 096732 Anesthésiologie
- 096733 Cancérologie
- 096734 Cardio-angéiologie
- 096735 Dermatologie
- 096736 Diagnostic
- 096737 Diététique pharmaceutique
- 096738 Endocrinologie et hormones
- 096739 Gastro-entérologie
- 096740 Gynécologie
- 096741 Hématologie
- 096742 Hépatologie
- 096743 Infections
- 096744 Métabolisme, nutrition et vitamines
- 096745 Neurologie et psychisme
- 096746 Ophtalmologie
- 096747 Otologie
- 096748 Parasitologie
- 096749 Pneumologie
- 096750 Rhinologie
- 096751 Rhumatologie et appareil locomoteur
- 096752 Stomatologie
- 096753 Toxicologie
- 096754 Urologie et néphrologie
- 096755 Acupuncture
- 096756 Phytothérapie
- 096757 Homéopathie
- 096758 Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

10 - Conditionnements

- 120000 Economats (hors sacs plastiques)
- 121000 Sacs plastiques ≥ 50 microns
- 123000 Sacs plastiques ≥ 15 et < 50 microns
- 124000 Sacs plastiques < 15 microns
- 130000 Emballages d'expédition
- 150000 Bobines alimentaires
- 160000 Bobines non alimentaires



Le
GLOSSAIRE

Le glossaire

Bonus/Primes/Malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'écoconception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles.

Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Emballage rigide multi-couches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaires, quel que soit le lieu d'abandon.

Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

Déclaration simplifiée

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration par Unité de Vente

Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Écoconception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art.

3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaires, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage multi-couches

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une règle de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protégé sans en modifier les caractéristiques.

Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

Gisement des déchets d'emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

Iso-fonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

Iso-matériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

Marketplace

Une marketplace (ou place de marché) est une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, les ventes à distance ou la livraison de produits pour le compte d'un vendeur tiers.

Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PC (polycarbonate)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Périmètre déclaratif

Ensemble des emballages ménagers que le client met sur le marché français.

PET (polyéthylène téréphtalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles

PLA (acide polylactique)

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

Post-consommation

Matériau valorisé à partir de déchets générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu.

PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

SAN (Copolymère styrène-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture). et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) voir page 21 pour des exemples concrets.

Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur :
clients.citeo.com

Une question ?
Consultez notre **Centre d'aide** ou contactez-nous :

Centre d'aide

0 808 80 00 50

Service gratuit + prix d'un appel.



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com